

COMPTE-RENDU  
Du Conseil communautaire  
Du Jeudi 28 juin 2018 à 19h00



## **ORDRE DU JOUR**

<b>I.</b>	<b>APPROBATION du compte-rendu conseil communautaire du 17 mai 2018.....</b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE.....</b>	<b>3</b>
1.	Arrêt de projet du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2019 - 2024.....	4
2.	Etude préalable à l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions opérationnel pour un projet alimentaire territorial – accompagnement et subventionnement ADEME et région centre Val de Loire.....	6
3.	Acquisition à l'euro d'une partie de la parcelle cadastrée AH 150 pour la construction de la future piscine intercommunale .....	8
4.	Vente à l'euro de deux parcelles situées rue de la Tour à la Ville d'Amboise .....	9
5.	Création de la commission des sites patrimoniaux remarquables.....	10
6.	Convention de prestation de service entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise – délégué à la protection des données .....	11
<b>III.</b>	<b>FINANCES .....</b>	<b>12</b>
7.	Approbation des comptes de gestion 2017.....	12
8.	Vote des comptes administratifs 2017– Budgets principal et Budgets annexes de la Communauté de communes du Val d'Amboise .....	13
9.	Affectation définitive des résultats de l'exercice 2017 des budgets principal et annexes, zones d'activités, ordures ménagères, assainissement et eau potable .....	19
10.	Décision modificative n°1 .....	22
<b>IV.</b>	<b>HABITAT - LOGEMENT.....</b>	<b>23</b>
11.	Contribution 2018 au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) .....	23
12.	Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage : modification n°1.....	24
<b>V.</b>	<b>URBANISME.....</b>	<b>26</b>
13.	Approbation de la Modification n°2 du PLU de Souvigny de Touraine.....	26
14.	Clôtures soumises à déclaration préalable sur la commune de Souvigny de Touraine .. ..	27
15.	Instauration du permis de démolir sur la commune de Souvigny de Touraine.....	28
<b>VI.</b>	<b>ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE.....</b>	<b>29</b>
16.	Adhésion à la motion de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne .....	29
<b>VII.</b>	<b>MARCHES PUBLICS.....</b>	<b>30</b>

17.	Attribution du marché n°2018-029 – Fourniture de repas des structures petite enfance et des ALSH situés à Amboise, Neuillé le Lierre et Pocé sur Cisse .....	30
18.	Attribution de l'accord-cadre n°2018-030 – Entretien des espaces verts.....	32
19.	Attribution de l'accord-cadre n°2018-031 - Fourniture, distribution et maintenance des contenants pour la collecte des déchets ménagers .....	32
<b>VIII.</b>	<b>ENFANCE – JEUNESSE.....</b>	<b>33</b>
20.	Avenants aux conventions de mise à disposition de locaux et de véhicules avec les communes d'Amboise, de Neuillé-le-Lierre et de Saint-Ouen-les-Vignes .....	33
21.	Convention de prestation de services pour la mise en œuvre de la compétence enfance-jeunesse .....	35
22.	Règlement intérieur commun pour les ALSH communautaires situés à Amboise, Nazelles-Négron, Neuillé le Lierre et Pocé sur Cisse .....	36
<b>IX.</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION .....</b>	<b>36</b>
23.	Règlement relatif aux congés, temps de travail et autorisations spéciales d'absence	37
24.	Modification des mises à disposition individuelles de plein droit en Enfance-jeunesse suite à la réforme des rythmes scolaires (passage à la semaine des 4 jours).....	37
25.	Modification de la délibération relative à la mise en place des contrats d'engagement éducatif pour l'accueil de loisirs sans hébergement .....	39
26.	Transfert du compte épargne temps d'un agent suite à une mutation .....	40
27.	Modification du tableau des effectifs .....	40
28.	Convention d'adhésion à l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs.....	44
29.	Prestation de service DST et DST adjoint entre la CCVA et la Ville d'Amboise.....	46
30.	Approbation du règlement d'annualisation des agents du service sports et loisirs exerçant leurs missions au sein de la piscine communautaire Georges Vallerey.....	46
31.	Convention de mise à disposition d'un personnel de droit privé salarié de l'association ACA Natation au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la piscine communautaire Georges Vallerey .....	47
<b>X.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES DECISIONS.....</b>	<b>48</b>
<b>XI.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>49</b>

**Session ordinaire**

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le jeudi vingt-huit juin deux mille dix-huit à dix-neuf heures à la Grange de Négron de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Date de la convocation :

Le 22 juin 2018

Date d'affichage :

Le 22 juin 2018

**Présents :** Monsieur Claude VERNE Président, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Nelly CHAUVELIN, Madame Evelyne LATAPY, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Marie-Claude METIVIER, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Jean-Pierre

Nombre de conseillers communautaires : VINCENDEAU, Monsieur Claude COURGEAU, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Valérie COLLET, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Danielle VERGEON, Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur Dominique BERDON, Madame Josette GUERLAIS, Madame Laurence CORNIER-GOEHRING, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASTARD, Monsieur Damien FORATIER, Madame Déborah FARINEAU, Madame Dominique LAMBERT, Monsieur Michel CASSABE.

**En exercice** : 40

**Présents** : 30

**Votants** : 38

**Pouvoirs** : Monsieur Christian GUYON donne pouvoir à Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Isabelle GAUDRON donne pouvoir à Madame Evelyne LATAPY, Monsieur Jean-Claude GAUDION donne pouvoir à Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Claude MICHEL donne pouvoir à Madame Nelly CHAUVELIN, Madame Myriam SANTACANA donne pouvoir à Madame Chantal ALEXANDRE, Madame Jacqueline MOUSSET donne pouvoir à Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Marie-France TASSART donne pouvoir à Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Philippe DENIAU donne pouvoir à Madame Dominique LAMBERT, Madame Christine FAUQUET donne pouvoir à Monsieur Michel CASSABE.

**Excusé(s)** : Messieurs Christophe GALLAND, Christian GUYON, Jean-Claude GAUDION, Claude MICHEL, Philippe DENIAU, et Mesdames Isabelle GAUDRON, Myriam SANTACANA, Jacqueline MOUSSET, Marie-France TASSART, Christine FAUQUET.

**Absent(s)** : Monsieur Laurent BOREL.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Patrick BIGOT

La séance débute à 19h00.

Le Président propose de désigner Patrick BIGOT comme secrétaire de séance. L'assemblée approuve.

Le Président énonce les pouvoirs reçus.

## **I. APPROBATION du compte-rendu du conseil communautaire du 17 mai 2018**

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, le Président soumet au vote le compte-rendu du Conseil du 17 mai dernier qui est alors adopté à l'unanimité.

## **II. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Arrêt de projet du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2019 - 2024**

***Monsieur Christophe AHUIR, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34 ;  
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.120-1, L.123-19, L.229-26, R.122-7, R.229-51 et suivants ;  
Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;  
Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;  
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188 ;  
Vu le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;  
Vu l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;  
Vu l'Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;  
Vu le Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;  
Vu la stratégie nationale bas-carbone ;  
Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable ;  
Vu le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la région Centre - Val de Loire ;  
Vu le projet de mandat 2014 - 2020 de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;  
Vu la délibération n°2015-09-02 de la Communauté de Communes du Val d'Amboise portant engagement de Val d'Amboise dans la démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte et validant le fait de porter un objectif de réduction de la consommation énergétique de Val d'Amboise et de développement des énergies renouvelables à travers différents projets sur son territoire et notamment l'élaboration d'un PCAET ;  
Vu la délibération n°2016-05-11 du 12 mai 2016 approuvant le lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;  
Vu le porter à connaissance de l'Etat reçu le 11 décembre 2017 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission environnement et développement durable saisie le 7 juin 2018 ;  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 6 et 13 juin 2018 ;

Par délibération du 12 mai 2016 (délibération n°2016-05-11), la Communauté de communes du Val d'Amboise a engagé l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). La procédure d'élaboration de ce document cadre en faveur de la transition énergétique a conduit à :

- Partager un diagnostic territorial ;
- Définir une stratégie « climat-air-énergie » ;
- Bâtir un programme d'actions ;
- Structurer un dispositif de suivi et d'évaluation.

C'est le fruit d'une part, d'un important travail partenarial avec les acteurs locaux (institutions, associations, entreprises tertiaires et industrielles, agriculteurs ...) et d'autre part, d'une concertation ambitieuse avec les habitants du territoire (création d'un panel citoyen, mobilisation de deux établissements scolaires, mise en place d'une plateforme collaborative, réunions publiques...).

Les différentes pièces constitutives du projet de PCAET (diagnostic territorial, stratégie « climat-air-énergie », programme d'actions, dispositif de suivi et évaluation et évaluation environnementale stratégique - EES) étant trop volumineuses pour être annexées à la présente délibération, elles sont consultables et téléchargeables sur la plateforme collaborative dédiée : <http://planclimat.cc-valdamboise.fr/public/contribuez.html>

**Monsieur BOUTARD** précise que la lecture de ce Plan était un travail lourd, en raison de sa réception seulement cinq jours avant le Conseil communautaire. Il ajoute que trois points ont soulevé son attention.

Tout d'abord, il considère qu'il s'agit de bonnes intentions, qu'il y a des opérations intéressantes et d'autres qui relèvent plus de l'idéologie. Mais, il interroge le Président sur la partie financement, pour savoir comment il compte procéder.

Ensuite, **Monsieur BOUTARD** relève que sur l'action IV, il manque un volet sur les personnes à mobilité réduite. Il demande alors au Président comment il compte intégrer ces personnes à mobilité réduite au PCAET.

Enfin, sur le volet agriculture-viticulture-maraîchage, **Monsieur BOUTARD** dit qu'il va falloir être cohérent, car d'un côté, les politiques européennes encouragent des politiques et des financements de grandes envergures, et d'un autre côté, la France pousse à l'inverse, ce qui est compliqué pour la profession. Il ajoute que ce plan est intéressant sur les aspects alimentaires et de production locale, mais, il s'interroge sur l'attitude à adopter face aux contraintes européennes, et aux critères de la PAC notamment.

**Monsieur BOUTARD** termine en disant que c'est un beau travail, bien que certaines actions soient cataloguées en court terme, et que cela lui semble être du plus long terme. Il ajoute que ce PCAET est une obligation légale pour Val d'Amboise.

Le Président explique que s'il y a bien une obligation légale, celle-ci a été devancée par Val d'Amboise parce qu'il existe une volonté politique d'aller de l'avant. Il ajoute que ce Plan n'est pas un catalogue de bonnes intentions. Il y a, au contraire, la volonté d'être hyper-pragmatique et d'être dans l'opérationnel tout de suite. Il répond ensuite que le chiffrage budgétaire est en cours. Les dépenses comprendront en effet plus de fonctionnement que d'investissement, et il va donc falloir se tourner vers des partenaires, y compris privés. Par ailleurs, il ajoute que les personnes à mobilité réduite ne sont pas oubliées, mais, que cette question est traitée de manière transversale, sur l'ensemble du PCAET. Sur l'agriculture, le Président explique que l'on est sur un nouveau modèle agricole qui a besoin d'accompagnement. Il précise que ce volet sera traité au travers des contrats de réciprocité.

**Monsieur AHUIR** ajoute que les élus ont vraiment cherché à se mettre en retrait, et n'ont pas recherché « l'idéologie », au contraire, il s'agit clairement de pragmatisme. Sur les financements, l'idée est de réorienter les budgets en intégrant la dimension transition énergétique, plutôt que d'en créer de nouveaux.

**Monsieur BOUTARD** rétorque que le terme « idéologie » n'est pas à prendre dans un sens négatif. Mais il ajoute qu'on ne peut pas contraindre la population à changer totalement de comportement. En effet, il est possible de l'accompagner vers ce changement par une modification des pratiques, mais, dans ce cas de figure, l'idéologie est de vouloir contraindre les gens à changer complètement. Puis, il aborde la question de la mobilité, en rappelant que la CCVA n'a pas la compétence mobilité

et transport. Aussi, il interroge le Président pour savoir si, dans un temps proche, il souhaite que la Communauté de communes prenne cette compétence.

Le Président répond que de la pédagogie est nécessaire, mais qu'il est optimiste. En effet, la société civile s'est emparée du PCAET, et grâce à elle, Val d'Amboise est allée plus loin qu'espéré. En conséquence, il ne s'agit pas d'idéologie ici. Sur la mobilité, le Président précise que dans le Pacte Financier et Fiscal, il y a un engagement de la Communauté de communes et de son Président à travailler sur la mobilité par la menée d'une étude dans un premier temps. Aussi, cette compétence deviendra communautaire à plus ou moins long terme, car c'est une nécessité absolue.

Monsieur OFFRE ajoute qu'il s'agit aussi d'économie dans cette démarche. L'idée n'est pas de contraindre tout le monde. Mais, par le biais de l'écologie, les particuliers peuvent réaliser un certain nombre d'économies, au travers de l'isolation des bâtiments notamment. Il faut prioritairement isoler avant de développer de la production d'énergie. Il insiste toutefois sur un point, c'est le domaine des déchets. En effet, Val d'Amboise a constaté un relâchement des comportements, ce qui a un impact négatif significatif sur la CCVA. Il faut donc bien pousser les citoyens à mieux faire, à mieux trier. Aussi, il va falloir travailler la pédagogie et trouver le moyen d'être plus incitatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) qui comprend un diagnostic territorial, une stratégie « climat-air-énergie », un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.
- **DE PRENDRE ACTE** de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique (EES) requise au titre de l'article R.122-17 du Code de l'environnement.
- **D'AUTORISER** le Président à saisir la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Centre - Val de Loire chargée d'émettre un avis sur l'évaluation environnementale stratégique (ESS).
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à l'habitat et à la transition énergétique à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de l'instruction administrative de ce dossier.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

## **2. Etude préalable à l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions opérationnel pour un projet alimentaire territorial – accompagnement et subventionnement ADEME et région centre Val de Loire.**

*Monsieur Christophe AHUIR, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission environnement – développement durable du 7 juin 2018,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 6 et 13 juin 2018 ;

Engagés dans un plan climat air énergie, les élus de la Communauté de communes du Val d'Amboise souhaitent élaborer un projet alimentaire territorial. L'enjeu est d'adapter l'agriculture aux besoins alimentaires locaux et à la nouvelle donne climatique.

La première étape de l'élaboration de cette politique est la réalisation d'un diagnostic partagé faisant état des lieux :

- de la production agricole locale
- du besoin alimentaire exprimé au niveau du territoire
- de la consommation aussi bien en termes de consommation individuelle que de restauration collective.

Ce diagnostic peut être accompagné par l'ADEME et la Région centre Val de Loire dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Projet territorial Agricole et Alimentaire : Une Stratégie pour l'action en faveur du climat et d'une alimentation locale » lancé par ces derniers.

Cet Appel à manifestation d'intérêt vise à accompagner des collectivités dans leur Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) sur le secteur agricole, en les amenant à faire le lien avec l'alimentation du territoire afin d'élaborer une stratégie et un plan d'action opérationnel pour un projet territorial agricole et alimentaire. Cet accompagnement prendrait la forme d'une étude subventionnée par l'ADEME et la Région assortie d'une animation régionale visant le partage d'expérience entre territoires engagés, la capitalisation et l'analyse de ces retours d'expérience.

Cet Appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans un programme régional d'accompagnement de collectivités en démarche de plan climat pour l'élaboration de leurs projets territoriaux agricoles et alimentaires.

Les accompagnements individuels apportés dans le cadre de l'AMI s'articulent avec une animation et un accompagnement régionaux :

- des collectivités et EPCI bénéficiant d'un accompagnement individuel (Groupe pilote) : aide à l'ajustement du cahier des charges, animation, capitalisation,
- du réseau régional des collectivités en plan climat : - Acculturation régionale - Articulation avec la stratégie régionale en faveur de l'alimentation - Capitalisation des accompagnements individualisés avec d'autres expériences similaires de collectivités du réseau régional plans climat - Analyse des conditions de réussite : écueils, clefs du passage à l'acte, besoins d'accompagnements spécialisés complémentaires,

Les collectivités (ou groupements de collectivités) et EPCI retenus, disposeront :

- D'un cahier des charges type,
- D'une aide à l'adaptation du cahier des charges à leur situation par le prestataire en charge de l'animation régionale du projet,
- D'un financement ADEME et Région (via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale) de la prestation d'étude : au taux maximum de 50% si ADEME seule, ou 80% maximum avec la mobilisation complémentaire du CRST (fiche 5-4, ...),
- De l'animation du Groupe pilote (constitué des collectivités retenues sur les années 2018 et 2019),
- De l'ensemble de l'animation et de l'accompagnement prévus au programme régional.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT	
Etude diagnostic territorial	30 000 €	ADEME 50%	15 000 €
		CONSEIL REGIONAL 30% (CRST)	9 000 €
		CCVA	6 000 €
<b>Total</b>	<b>30 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>30 000 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le lancement de l'élaboration d'un Projet alimentaire territorial

- **D'ENGAGER** la Communauté de communes dans le programme Régional (volets individuel et collectifs)
- **D'AUTORISER** le lancement d'une consultation pour l'étude dans le respect du cahier des charges type proposé,
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ou son représentant, à solliciter une demande de subvention auprès de l'ADEME et du Conseil régional Centre Val de Loire pour réaliser cette étude.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 37 voix.**

### **3. Acquisition à l'euro d'une partie de la parcelle cadastrée AH 150 pour la construction de la future piscine intercommunale**

***Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de mandat 2014-2020,  
Vu l'avis favorable de la Commission mixte sport – bâtiment - voirie du 13 juin 2018,  
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 6 et 13 juin 2018,

La Communauté de communes du Val d'Amboise a décidé la création d'une nouvelle installation aquatique en remplacement de l'ouvrage existant en fin de vie. Il s'agira, au travers de l'opération, de satisfaire les besoins des scolaires, des associations et du grand public par l'aménagement d'un bassin sportif de 25 x 15 mètres et d'un bassin d'apprentissage et d'activité de 125 m<sup>2</sup>.

Les fondamentaux du projet sont :

1. L'apprentissage de la natation des scolaires : acquisition du savoir nager
2. L'accueil d'un public diversifié de façon concomitante : apprentissage des scolaires, entraînement des associations, accueil tout public
3. Un bâtiment exemplaire : basse consommation voire passif et innovant.

L'emprise foncière réservée pour l'ouvrage est d'environ 5 000 m<sup>2</sup> au sein de la cité scolaire et sportive d'Amboise regroupant collèges, lycées, gymnases, stade et médiathèque.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté de communes du Val d'Amboise doit acquérir une partie de la parcelle AH 150 (actuellement en cours de division) située 37 Clos des Gardes et appartenant à la Ville d'Amboise. La Ville d'Amboise a donné son accord de principe pour cette acquisition par la signature le 26 avril 2017 d'une attestation réservant environ 5 000 m<sup>2</sup> de la parcelle AH 150 pour la construction de la future piscine intercommunale.

**Le Président précise que la construction du centre aquatique marquera l'année 2019. En 2018, outre le travail sur le projet lui-même, Val d'Amboise doit réaliser la totalité des études préalables et des formalités administratives. Aussi, à ce titre, il est indispensable de disposer du terrain sur lequel sera construit ce nouvel équipement, aujourd'hui propriété de la Ville d'Amboise et que celle-ci se propose de lui vendre à l'euro.**



**Monsieur BOUTARD annonce que par souci de cohérence, l'opposition d'Amboise s'abstiendra, comme au Conseil municipal d'Amboise.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'environ 5 000 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AH n° 150 appartenant à la Ville d'Amboise moyennant le prix d'un (1) euro, et la prise en charge des frais d'acte par la Communauté de communes.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment l'acte notarié.

**L'assemblée vote pour avec 34 voix ; il y a 3 abstentions.**

#### **4. Vente à l'euro de deux parcelles situées rue de la Tour à la Ville d'Amboise**

***Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis du Service des Domaines du 6 juin 2018,  
Vu l'avis favorable de la Commission voirie du 3 mai 2018,  
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 18 avril, 2 mai et 13 juin 2018,

La Ville d'Amboise a été interpellée par les notaires concernant l'immeuble sis 58 Place Michel Debré, cadastré BA 108 et appartenant à M. LAOUENAN, gérant de la SCI des Isles, afin de régulariser la situation de cet immeuble. En effet, dans la rue de la Tour, de la voirie et un parking communal appartiennent dans les actes pour partie à la SCI des Isles, à la Communauté de communes du Val d'Amboise et à la Commune. La Communauté de communes y est propriétaire de deux parcelles, cadastrées Section BA n° 725 (58 m<sup>2</sup>) et 726 (285 m<sup>2</sup>), représentant respectivement une partie de trottoir et des places de parking.

La Ville d'Amboise a fait part de son souhait à la Communauté de communes d'acquérir lesdites parcelles au prix d'un (1) euro.

Dans un courrier du 22 novembre 2017, la Communauté de communes a confirmé son accord de principe pour la cession à la Commune d'Amboise des parcelles cadastrées BA n° 725 et 726 moyennant l'euro, et la prise en charge des frais d'acte par la Commune.

**Le Président précise qu'il s'agit d'une régularisation de situation, sans qu'il ait été possible de retrouver l'origine de ces propriétés. Comme pour tous les transferts de foncier entre Val d'Amboise et l'une de ses communes membres, la cession est proposée à l'euro. Le service des Domaines n'émet d'ailleurs pas d'observation à ce sujet.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la vente à la Commune d'Amboise des parcelles cadastrées BA n° 725 et 726 moyennant le prix d'un (1) euro, et la prise en charge des frais d'acte par la Commune.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment l'acte notarié.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 37 voix.**

## 5. Création de la commission des sites patrimoniaux remarquables

**Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code des Collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires en date des 6 et 13 juin 2018,

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (Loi LCAP) a institué une commission locale du site patrimonial remarquable codifiée à l'article L.631-3 du Code du Patrimoine.

Cette commission est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption.

Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables précise la composition de cette commission présidée par le Maire de la commune concernée ou le Président de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Cette commission locale comprend des membres de droit qui sont le Président de l'EPCI, le ou les Maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable, le Préfet, le Directeur régional des affaires culturelles et l'Architecte des Bâtiments de France.

Elle comprend également un maximum de 15 membres désignés par le conseil communautaire :

- Un tiers de représentants désignés en son sein par l'organe délibérant de l'EPCI compétent,
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- Un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme après avis du préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

**Le Président annonce que cette commission est obligatoire, dès lors que le territoire dispose d'un ou plusieurs « secteurs sauvegardés ». C'est le cas de Val d'Amboise, un secteur sauvegardé étant constitué au cœur de la ville d'Amboise. La dénomination, la forme et l'organisation de cette commission devenue « des sites patrimoniaux remarquables » ont changé depuis la Loi de juillet 2016 et le décret de mars 2017. Val d'Amboise étant désormais compétente en matière d'urbanisme, il est proposé que cette commission soit créée à l'échelle communautaire, même si son travail ne concernera que la ville d'Amboise.**

Afin de respecter les dispositions de la loi LCAP, **et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ARRETER** à 9 (neuf) le nombre de membres hors membres de droit ;
- **DE DESIGNER** en tant que représentants au sein de Val d'Amboise :

Titulaires

Suppléants

Mme Chantal ALEXANDRE  
M. Jean-Claude GAUDION  
Mme Valérie COLLET

M. Michel GASIOROWSKI  
M. Claude MICHEL  
M. Daniel DURAN

- **DE DESIGNER** en tant que représentants d'associations :

Titulaires

Suppléants

Association AMBACIA :

M. André PEYRARD

Mme Anne DEBAL-MORCHE

Association des Amis de Chanteloup :

M. Thierry ANDRE

M. Raphaël HUBLLOT

Association Un temps cité :

M. Jean-Luc MARIDA

Mme Dominique PIAZZA DUMAY

- DE DESIGNER en tant que personnalités qualifiées :

Titulaires

Suppléants

M. Guy TURMEAU

M. Daniel ANDRE

M. Bernard PEGEOT

M. Jean-Marie LARUAZ

M. Jean-Louis SUREAU

M. Marc LELANDAIS

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à en informer Mme la Préfète.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 37 voix.**

## **6. Convention de prestation de service entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise – délégué à la protection des données**

***Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le RGPD « **Règlement Général sur la Protection des Données** » qui détaille les nouvelles obligations liées à **l'utilisation des données personnelles** et qui est entré **en vigueur le 25 mai 2018**

Compte tenu des missions de la responsable juridique de la Communauté de communes du Val d'Amboise, l'une étant d'être la référente CNIL avec la centralisation des déclarations CNIL et la vérification des obligations de l'EPCI,

Compte tenu de la possibilité de conventionnement ouverte par l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services,

Vu l'avis des Bureaux Communautaires des 6 et 13 juin 2018 ;

Le nouveau règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données est paru au journal officiel de l'Union européenne et a abrogé la directive 95/46/CE.

Avec la mise en œuvre du RGPD depuis le 25 mai 2018, toutes les organisations doivent à minima avoir entrepris **les démarches** pour se mettre en conformité avec ce règlement. Il s'applique aux acteurs **économiques et sociaux, aux entreprises** bien sûr mais aussi **aux associations, fondations, administrations, collectivités...**

Afin de respecter cette réglementation et de saisir l'opportunité d'une mutualisation, il est proposé que la responsable juridique de Val d'Amboise réalise les missions de Délégué à la protection des données (DPO) pour la Ville d'Amboise par le biais d'une convention de prestation de service (en pièce jointe).

Ce soutien s'honorerait par une participation aux réunions et par l'apport de conseils de méthode relatifs au respect de la réglementation en vigueur.

**Le Président ajoute que la désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire et Val d'Amboise a donc désigné Mme Astrid PAPET pour assurer ces fonctions, depuis le mois de mai dernier. La Ville d'Amboise a très tôt sollicité Val d'Amboise pour envisager une mutualisation de ces fonctions. Il est donc proposé de conventionner avec cette commune pour désigner un interlocuteur unique.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention de prestation de service entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise ;
  
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document afférant à ce point.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 37 voix.**

### **III. FINANCES**

#### **7. Approbation des comptes de gestion 2017**

***Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 juin 2018,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 6 et 13 juin 2018 ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2017,

Que le Conseil communautaire s'est fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Qu'il s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,

Que les résultats portés sur les comptes administratifs et les comptes de gestion 2017 sont identiques,

**Madame ALEXANDRE ajoute que toutes les données du comptable public sont identiques à celles du compte administratif pour les 5 budgets de Val d'Amboise.**

Monsieur GARCONNET fait une remarque d'ordre général au sujet du fonctionnement de la Commission finances. Il précise qu'il aimerait obtenir les documents au moins une semaine à l'avance pour pouvoir les étudier, plutôt que de les avoir sur table en arrivant.

Le Président lui demande si sa remarque ne vaut que pour le compte de gestion.

Monsieur GARCONNET répond que non, elle est valable pour tous les documents finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion des budgets de Val d'Amboise :
  - Budget Principal,
  - Budget annexe Ordures Ménagères,
  - Budget annexe Aménagement des Zones d'Activités,
  - Budget annexe Assainissement,
  - Budget annexe Eau Potable

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

#### **8. Vote des comptes administratifs 2017 – Budgets principal et Budgets annexes de la Communauté de communes du Val d'Amboise**

*Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 juin 2018,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 6 et 13 juin 2018 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier d'Amboise et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs du Val d'Amboise,

Considérant que le Conseil communautaire doit se réunir avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

**Le Président réalise un focus sur les comptes consolidés, et annonce les données suivantes.**

**Pour ce qui concerne ces CA, il est utile de regarder de près les comptes consolidés et de les comparer avec ceux de 2016. Cela permet de dégager des tendances globales sur les 5 budgets.**

**Cette globalisation de l'approche permet de neutraliser certains mouvements et de gommer des modifications de paramètres et de périmètres. C'est notamment important si l'on considère que nous sommes passés de 6 à 5 budgets par intégration du budget ALA dans le budget principal en 2017.**

**Sur l'équilibre des comptes : les dépenses sont globalement en baisse de 4,30 % après moins 4,97 % l'an dernier, et les recettes sont aussi globalement en baisse de 2,13 % après moins 4,76 % l'an dernier. Cette baisse s'explique d'abord par des écritures d'ordre en baisse d'un exercice à l'autre. En effet, les dépenses d'ordre diminuent de 28,7 %, et les recettes d'ordre baissent de 67,67 %.**

**Concernant les dépenses et recettes réelles, le Président précise que c'est là que les choses sont plus intéressantes car s'approchant au plus près de la vérité en matière de gestion et d'exécution budgétaire. En effet, les dépenses réelles sont en hausse de 2,68 % après une baisse de 1,06 % l'an**

dernier (soit 174 000 € de moins qu'en 2015). Ainsi, sur deux années et tous budgets confondus, la hausse est de + 1,6 %. Les recettes réelles augmentent également à un rythme identique (+ 2,63 %) après une baisse de 0,66 % l'an dernier soit 132 000 € de baisse, soit une hausse de + 1,95 % en deux ans.

L'excédent recettes réelles / dépenses réelles est de 3 766 656 € en 2017, en hausse de 2,38 %. Mais, ce résultat laisse apparaître des différences importantes. Pour le budget principal, la baisse est de 15 % soit près de 1,4 M€.

Cependant, il ajoute que la lecture de ces dépenses et recettes réelles est faussée par les éléments exceptionnels qui connaissent des variations importantes comme l'an dernier, cette fois à la baisse. En effet, le 67 diminue de 31,43 %, et le 77 est en baisse de 54,28 %. Ainsi les éléments exceptionnels dégradent l'évolution du résultat de 523 477 € entre 2016 et 2017. Hors éléments exceptionnels, le résultat s'améliore de + de 19,7 % tous budgets confondus dont 18,21 % pour le budget principal.

Le chapitre 66 (charges financières) est à nouveau orienté à la baisse, à - 9 % après moins 7,5 % l'an dernier.

Concernant les charges et recettes de gestion courante : les charges de gestion courante sont en hausse de 5,32 % (+ 782 083 €) et les recettes de gestion courante sont en hausse de 7,30 % (+ 1 346 003 €). Ainsi, la situation structurelle, tous éléments neutralisés par ailleurs, s'améliore donc de l'ordre de 563 920 €, après + 278 500 € l'année précédente. Elle s'améliore nettement pour le budget principal (+ 311 695 €) après une baisse d'environ 40 000 € l'année précédente.

Par ailleurs, le 011 (charges à caractère général) affiche une hausse de 3,21 % (soit + 163 764 € après une baisse de 307 000 € l'année précédente), soit en cumul une baisse de 2,6 % sur deux années. Le 012 (charges de personnel) affiche une hausse importante de 8,6 % après une évolution limitée à 1,7 % en 2016. Le 014 (atténuation de produits) augmente de 4,2 %, du fait de l'évolution à la hausse du FPIC d'une part et de la création de la Dotation de Solidarité communautaire d'autre part. Enfin, le chapitre 65 (autres charges) augmente de 6,3 % mais il serait orienté à la baisse sans la subvention exceptionnelle accordée à Ethic Etapes.

Le Président annonce qu'ainsi, ces budgets montrent à la fois que la Communauté de communes structure ses services (ce qui apparaît notamment au chapitre des charges de personnel), qu'elle assure la solidarité sur son territoire (avec les mesures du Pacte Financier et Fiscal de solidarité) et qu'elle se donne les moyens d'y parvenir avec une nette évolution de ressources malgré la baisse de dotations à nouveau subie en 2017.

Le Président ajoute que la structure financière est donc saine, puisque l'autofinancement s'améliore, les recettes évoluant plus rapidement que les dépenses ; puisque la charge financière diminue. Ainsi, Val d'Amboise présente un profil qui permet d'envisager sereinement les investissements à venir dont on sait qu'ils seront naturellement consommateurs de trésorerie et d'emprunt. Ces investissements devront donc être productifs d'économies d'une part (avec des bâtiments exemplaires) et de recettes nouvelles d'autre part (par l'accueil de nouvelles entreprises), afin de permettre aux budgets de fonctionnement de conserver leur équilibre sans alourdir la fiscalité locale.

Le Président rappelle enfin qu'il y a un changement pour la signature des comptes administratifs. En effet, pour les communes de moins de 1000 habitants, l'élu présent signe, qu'il soit titulaire ou suppléant. Pour les communes de plus de 1000 habitants, seuls les élus présents signent mais, ils ne doivent pas signer en face du nom de l'élu dont ils ont éventuellement le pouvoir.

Madame ALEXANDRE effectue une présentation détaillée et commentée des tableaux ci-dessous :

BG Dépenses de fonctionnement.		CA 2016 avec Locaux Activités	CA 2017	variation
011	Charges à caractère général	1 409 838.96	1 566 139.23	11 %
012	Charges de personnel	3 751 838.37	4 031 132.68	7.4 %
014	Atténuation des produits	4 099 619,04	4 271 965.72	4.2 %
65	Autres charges de gestion courante	1 149 852.42	1 231 494.10	7.1 %
66	Charges financières	70 227.23	65 146.15	- 7.2 %
67	Charges Exceptionnelles	866 699.10	620 756.03	- 28 %
042	Opérations d'ordre	2 863 698.76	1 453 187.21	- 49 %
Total des dépenses		14 211 773.88	13 239 821.12	- 6.8 %

Vote BG Recettes de fonctionnement		CA 2016 avec Locaux Activités	CA 2017	Variation
70	Produits des services	898 851.28	1 053 279.73	17 %
73	Impôts et taxes	7 732 381.00	8 139 664.05	5.2 %
74	Dotations, subventions, participations	3 211 304,07	3 546 729.91	10 %
75	Autres produits de gestion courante	226 892.15	224 666.36	- 0.98 %
013	Atténuation de charges	79 796,22	186 062.87	133%
76	Produits financiers	7,61	7.61	/
77	Produits exceptionnels	830 391.57	32 183.84	- 96 %
78	Reprise amortissements, provisions	11 000.00	0	/
042	Opérations d'ordre	1 181 247.49	188 825.20	- 84 %
Total de recettes		14 171 871.79	13 371 419.57	- 5.6 %

BG Dépenses d'investissement		CA 2016 avec Locaux d'activités	CA 2017	Variation
20	Immobilisations incorporelles	177 630.97	223 725.95	25 %
204	Subventions d'équipement versées	224 805,87	87 013.99	- 61 %
21	Immobilisations corporelles	312 930.44	651 059.04	+108 %
23	Immobilisations en cours	408 827.50	2 872 597.16	602 %
13	Subventions investissements reçues	178,48	0	/
16	Emprunt et dettes	422 871.79	332 456.75	-21 %
040	Opérations d'ordre	1 181 247.89	188 825.20	- 84 %
041	Opérations patrimoniales	520 371.05	0	/
45	Opérations pour compte de tiers	43 515,75	0	/
001	Restes à réaliser	1 629 233,51	812 145.49	- 50 %
Total des dépenses		4 921 613.25	5 167 823.58	5 %

Vote BG Recettes d'investissement		CA 2016 avec Locaux d'Activités	CA 2017	Variation
13	Subventions d'investissement	568 393.31	1 151 569.79	102 %
21	Immobilisations corporelles	356.96	0	/
23	Immobilisation en cours	0	466.56	/
10	Dot fonds divers et réserves	48 511,58	152 900.94	215 %
106 8	Excédents fonctionnement capitalisés	1 007 543.46	0	/
45	Opérations pour compte de tiers	17 000.00	0	/
16	Emprunt	296 736.65	906 073.87	205 %
040	Opérations d'ordre	2 863 698.76	1 453 187.21	- 49 %
041	Opérations patrimoniales	520 371.05	0	/
Restes à réaliser		1 594 845,00	693 910.63	- 56 %
Total de recettes		6 917 456.77	4 358 109.00	- 37 %

<b>ZA</b> Dépenses de fonctionnement.		CA 2016	CA 2017	variation
011	Charges à caractère général	124 217,63	98 193,40	- 20 %
66	Charges financières	192 323,72	179 644.17	- 6.5 %
67	Charges Exceptionnelles	34 695,96	0	/
042	Opérations d'ordre	411 903,25	409 197.63	- 0.6 %
Total des dépenses		763 140,56	687 035.20	- 9.9 %

<b>ZA</b> Recettes de fonctionnement.		CA 2016	CA 2017	variation
70	Produits des services	5 655,46	4 517.03	- 20 %
75	Autres produits de gestion courante	2 508,36	0	/
77	Produits exceptionnels	658 108,46	634 459.56	-3.5 %
042	Opérations d'ordre	38 834,66	38 581.20	-0.65 %
002	Résultat antérieur de fonctionnement		32 251.51	/
Total de recettes		705 106,94	709 809.30	0.67 %

<b>Vote ZA</b> Dépenses d'investissement		CA 2016	CA 2017	Variation
20	Immobilisations incorporelles	14 486,08	7 549.50	- 47.88 %
21	Immobilisations corporelles	212 581,72	352 265.70	+ 65.71 %
23	Immobilisations en cours	0	19 770.00	/
16	Emprunt et dettes	224 366,03	224 366.03	/
040	Opérations d'ordre	38 834,66	38 581.20	-0.65 %
041	Opérations patrimoniales	33 713,10	1 253.76	- 96.28 %
001	Restes à réaliser	80 017,62	2 396 070.86	/
Total des dépenses		603 999,21	3 039 857.05	+ 403.29 %

<b>ZA</b> Recettes d'investissement		CA 2016	CA 2017	Variation
13	Subventions d'investissement	77 600,00	0	/
040	Opérations d'ordre	411 903,25	409 197.63	-0.66 %
041	Opérations patrimoniales	33 713,10	1 253.76	- 96.28 %
001	Résultat antérieur d'investissement		1 091 823.58	/
			1 800 000.00	/
Total de recettes		523 216,35	3 302 274.97	+ 531.15 %

<b>OM</b> Dépenses de fonctionnement		CA 2016	CA 2017	variation
011	Charges à caractère général	2 841 305,98	2 895 278.47	1.9 %
012	Charges de personnels	66 379,78	123 476.82	86 %
65	Autre charge gestion courante	2 299,47	/	/
67	Charges Exceptionnelles	438,16	344.75	-21 %
042	Opérations d'ordre	156 182,99	188 607.06	20 %
Total des dépenses		3 066 606,38	3 207 707.10	4.6 %

<b>OM</b> Recettes de fonctionnement		CA 2016	CA 2017	variation
70	Produits des services	920 010,32	934 761.13	1.6 %
73	Impôts et taxes	2 139 805	2 368 816.00	10 %
77	Produits exceptionnels	5 082,33	0	/
042	Opérations d'ordre	4 441,79	4 254.52	-4.2 %
002	Résultat antérieur de fonct.	0	31 299.06	/
Total de recettes		3 069 339,44	3 339 130.71	8.7 %

<b>Vote OM</b> Dépenses d'investissement		CA 2016	CA 2017	Variation
21	Immobilisations corporelles	47 347,83	41 253.79	- 12 %
040	Opérations d'ordre	4 441,79	4 254.52	- 4.2 %
001	Résultat antérieur d'investissement	14 321,81	0	/
RAR	Restes à réaliser	0	229 306.22	/
Total des dépenses		66 111,43	274 814.53	315 %

<b>OM</b> Recettes d'investissement		CA 2016	CA 2016	Variation
1068	Excédent de fonct. capitalisé	-	0	
10222	FCTVA	36 181,53	2 677.05	- 92 %
040	Opérations d'ordre	156 182,99	188 607.06	20 %
001	Résultat antérieur invt	-	172 086. 98	/
RAR	Restes à réaliser	0	51 000.00	/
Total de recettes		192 364,52	414 371.09	115 %



<b>EAU</b> Dépenses de fonctionnement.				
	CA 2016	CA 2017	évolution	
011	Charges à caractère général	22 332,40	16 138.61	-27 %
012	Charges de personnels	62 655,99	68 154.41	8.7 %
65	Autres charges gestion courante		0.59	/
66	Charges financières	21 987,67	18 612.91	- 15 %
67	Charges Exceptionnelles	3 577,18	0	/
042	Opérations d'ordre	278 386,63	298 425.89	7.2 %
Total des dépenses		388 939,87	401 332.41	3.1 %

<b>EAU</b> Recettes de fonctionnement.				
	CA 2016	CA 2017	évolution	
70	Produits des services	-	13 200.00	/
75	Autres produits de gestion courante	677 234,92	580 858.00	- 14 %
76	Produits financiers	76,95	0	/
77	Produits exceptionnels	112,35	0	/
042	Opérations d'ordre	36 527,06	36 991.06	1.2 %
Total de recettes		713 951,28	631 049.06	- 11 %

<b>EAU</b> Dépenses d'investissement				
	CA 2016	CA 2017	évolution	
20	Immobilisations incorporelles	-	-	/
21	Immobilisations corporelles	621 189,45	1 067 210.80	71 %
23	Immobilisations en cours	3 980,00	95 597.86	/
16	Emprunt et dettes	65 775,49	62 223.64	- 5.4 %
040	Opérations d'ordre	36 527,06	36 991.06	1.2 %
RAR	Restes à réaliser	1 108 895,91	602 976.84	- 45 %
Total des dépenses		1 836 367,91	1 865 000.20	1.5 %

<b>EAU</b> Recettes d'investissement				
	CA 2016	CA 2017	évolution	
13	Subventions d'investissement	23 210,18	102 868.37	343 %
1068	Excédent de foncion. capitalisé	547 881,26	540 361.77	- 1.3 %
16	Emprunts et dette assimilée	-	78 600.00	/
040	Opérations d'ordre	278 386,63	298 425.89	7.2 %
RAR	Restes à réaliser	-	252 332.26	/
Total de recettes		849 478,07	1 621 978.91	90 %

<b>Vote ST</b> Dépenses de fonctionnement.				
	CA 2016	CA 2017	variation	
011	Charges à caractère général	706 705,57	692 414.49	-2 %
012	Charges de personnels	457 703,47	488 837.65	6.8 %
65	Autre charge gestion courante	6 904,16	510.00	- 92 %
66	Charges financières	362 216,67	325 157.58	- 10 %
67	Charges Exceptionnelles	9 527,18	6 313.14	- 33 %
042	Opérations d'ordre	944 530,43	969 613.52	2. 6 %
Total des dépenses		2 487 587,48	2 482 846.38	- 0.19 %

<b>ASST</b> Recettes de fonctionnement.				
	CA 2016	CA 2017	Variation	
70	Produits des services	187 051,96	253 132.45	35 %
74	Subvention d'exploitation	12 157,58	304.51	- 97 %
75	Autre produit gestion courante	2 343 812,41	2 477 372.04	5.7 %
76	Produits financiers		0.49	/
77	Produits exceptionnels	300,85	16 350.89	/
042	Opérations d'ordre	186 125,20	199 206.36	7 %
002	Résultat exercice antérieur	0	978 702.35	/
Total de recettes		2 729 448.00	3 925 069.09	43 %

<b>Vote ASST</b> Dépenses d'investissement				
	CA 2016	CA 2017	%	
20	Immobilisation incorporelles	66 562.00	34 355.47	- 48 %
21	Immobilisations corporelles	210 944,66	231 472.65	9.7 %
23	Immobilisation en cours	250 845,03	12 936.17	- 94 %
13	Subventions d'équipement	14 769.10	0	/
16	Emprunt , dettes	685 242,54	696 292.08	1.6 %
4581	Opé. compte de tiers	26 243,10	5 100.00	- 80 %
040	Opérations d'ordre	186 125,20	199 206.36	7 %
041	Opérations patrimoniales	65 558,96	0	/
001	Résultat antérieur investissement	0	7 307.19	/
	Restes à réaliser	143 519,97	161 772.05	+ 12 %
Total des dépenses		1 649 810,56	1 348 441.97	- 18 %

	ASST Recettes investissement	CA 2016	CA 2017	%
13	Subventions d'investissement	132 354,50	456 931.87	245 %
1068	Excédent de fonctionnement	-	36 482.56	/
16	Emprunts	11 910,93	0	/
27	Autre immobilisation financière	-	0	/
040	Opé. d'ordre	944 530,43	969 613.52	2.6 %
041	Opération patrimoniale	65 558,96	0	/
4582	Opérations compte de tiers	39 736,38	0	/
	Restes à réaliser	114 345,50	83 316.70	- 27 %
	Total des recettes	1 308 436,70	1 546 344.65	18 %

Monsieur BOUTARD s'interroge sur les encours de la dette consolidée par habitant, car il apparaît que le montant inscrit (567 €) est supérieur à la moyenne de la strate du territoire (185 €). Il demande si c'est une erreur. Par ailleurs, il ajoute que le budget 2017 connaissait une baisse des dotations, et donc une situation difficile. En conséquence, le CA est à l'image du budget présenté par le Président. Concernant les impôts et taxes, et donc les recettes, Monsieur BOUTARD relève que la taxe foncière est en diminution, tandis que les taxes payées par les entreprises ont augmentés, puisque les taux ont augmentés. Aussi, Monsieur BOUTARD relève que la fiscalité du territoire liée à la population n'est pas très dynamique et qu'il convient d'être prudent.

Le Président répond que sur l'encourt de la dette, cet écart s'explique par l'emprunt du budget assainissement car le tableau des indicateurs est consolidé. Sur l'aspect fiscalité/recette budget principal, il est vrai peu dynamique au niveau des personnes physiques, la situation devrait évoluer. Il ajoute que le pacte fiscal a permis de rééquilibrer la fiscalité locale entre ménages et entreprises. Aujourd'hui, il n'est pas envisagé d'augmenter la fiscalité directe locale, mais d'investir, pour avoir un retour au Budget principal par le biais des entreprises, notamment par la vente de foncier et des recettes fiscales. Val d'Amboise est attentif à la suppression de la taxe d'habitation, dont il faudra étudier les effets avec acuité car nous n'avons pas de visibilité sur les 3-4 prochaines années.

Arrivée de Madame COLLET à 19h58.

Monsieur GARCONNET réitère sa remarque précédente, au sujet des documents financiers. Par ailleurs, il ajoute que la taxation des entreprises n'est pas un bon signal pour rendre le territoire attractif.

Le Président répond qu'il ne souhaite pas se répéter sur ce sujet. Val d'Amboise est un territoire très attractif. Le problème se trouve au niveau de toutes les contraintes règlementaires comme les fouilles archéologiques. Ce sont ces contraintes qui freinent le dynamisme du territoire. Il ajoute que la fiscalité ne repousse pas les entreprises, au contraire. De la même manière, les prix de vente du foncier des parcs d'activité n'est absolument pas un frein, contrairement à ce qui a pu être dit par le passé. Aujourd'hui, à la Boitardière Ouest, nous nous retrouvons en situation de devoir faire des choix, la demande étant supérieure à l'offre foncière.

Puisqu'il n'y a pas d'autres remarques, le Président quitte la salle pour qu'il soit procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'APPROUVER les comptes administratifs qui font apparaître les résultats suivants :

#### BUDGET PRINCIPAL

Excédent de fonctionnement : 2 044 789.82 €

Excédent d'investissement : 403 181.14 €

**BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES**

Excédent de fonctionnement : 22 774.10 €

Excédent d'investissement : 858 488.78 €

**BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

Excédent de fonctionnement : 131 423.61 €

Excédent d'investissement : 317 862.79 €

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Excédent de fonctionnement : 1 442 222.71 €

Excédent d'investissement : 276 358.03 €

**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Excédent de fonctionnement : 229 716.65 €

Excédent d'investissement : 107 623 .29 €

**Pour le Budget principal, l'assemblée vote pour avec 34 voix ; il y a 3 abstentions.**

**Pour le Budget ZA, l'assemblée vote pour à l'unanimité avec 37 voix.**

**Pour le Budget OM, l'assemblée vote pour avec 34 voix, il y a 3 abstentions.**

**Pour le Budget assainissement, l'assemblée vote pour à l'unanimité avec 37 voix.**

**Pour le Budget eau potable, l'assemblée vote pour à l'unanimité avec 37 voix.**

**9. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2017 des budgets principal et annexes, zones d'activités, ordures ménagères, assainissement et eau potable**

***Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes de gestion présentés par le Trésorier principal d'Amboise,

Vu la délibération n°2018-02-04 du 29 mars 2018 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 lors du vote des budgets primitifs,

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant les comptes administratifs 2017 des budgets principal et annexes,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 juin 2018,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 6 et 13 juin 2018 ;

Considérant que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Que les résultats doivent être portés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

### Budget Principal

Affectation des résultats :	Résultats provisoires du compte de gestion et du compte administratif	Résultats définitifs du compte de gestion et du compte administratif	Ecart	Inscriptions en DM1
excédent de fonctionnement	2 593 669,96 €	2 044 789,82 €	- 548 880,14 €	
excédent d'investissement	406 436,63 €	403 181,14 €	- 3 255,49 €	
RAR dépenses investissement	812 145,49 €	812 145,49 €	- €	
RAR recettes investissement	693 910,63 €	693 910,63 €	- €	
inscription au 1068	- €		- €	
inscription au R002 résultat de fonctionnement reporté	2 593 669,96 €	2 044 789,82 €	- 548 880,14 €	- 548 880,14 €
inscription au R001 résultat d'investissement reporté	406 436,63 €	403 181,14 €	- 3 255,49 €	- 3 255,49 €
Excédent global de clôture :	3 000 106,59 €	2 447 970,96 €	- 552 135,63 €	

### Budget Zones d'Activités

Affectation des résultats :	Résultats provisoires du compte de gestion et du compte administratif	Résultats définitifs du compte de gestion et du compte administratif	Ecart	Inscriptions en DM1
excédent de fonctionnement	22 774,10 €	22 774,10 €		
excédent d'investissement	858 488,78 €	858 488,78 €	- €	
RAR dépenses investissement	2 396 070,86 €	2 396 070,86 €	- €	
RAR recettes investissement	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €	- €	
inscription au 1068	- €		- €	
inscription au R002 résultat de fonctionnement reporté	22 774,10 €	22 774,10 €		- €
inscription au R001 résultat d'investissement reporté	858 488,78 €	858 488,78 €	- €	- €
Excédent global de clôture :	881 262,88 €	881 262,88 €	- €	

### Budget Ordures Ménagères

Affectation des résultats :	Résultats provisoires du compte de gestion et du compte administratif	Résultats définitifs du compte de gestion et du compte administratif	Ecart	Inscriptions en DM1
excédent de fonctionnement	127 141,96 €	131 423,61 €	4 281,65 €	
excédent d'investissement	317 862,79 €	317 862,79 €	- €	

RAR dépenses investissement	229 306,22 €	229 306,22 €	- €	
RAR recettes investissement	51 000,00 €	51 000,00 €	- €	
inscription au 1068	- €		- €	
inscription au R002 résultat de fonctionnement reporté	127 141,96 €	131 423,61 €	4 281,65 €	4 281,65 €
inscription au R001 résultat d'investissement reporté	317 862,79 €	317 862,79 €	- €	- €
Excédent global de clôture :	445 004,75 €	449 286,40 €	4 281,65 €	

**Budget Assainissement**

Affectation des résultats :	Résultats provisoires du compte de gestion et du compte administratif	Résultats définitifs du compte de gestion et du compte administratif	Ecart	Inscriptions en DM1
excédent de fonctionnement	1 442 098,90 €	1 442 222,71 €	123,81 €	
excédent d'investissement	276 358,03 €	276 358,03 €	- €	
RAR dépenses investissement	161 772,05 €	161 772,05 €	- €	
RAR recettes investissement	83 316,70 €	83 316,70 €	- €	
inscription au 1068	- €		- €	
inscription au R002 résultat de fonctionnement reporté	1 442 098,90 €	1 442 222,71 €	123,81 €	123,81 €
inscription au R001 résultat d'investissement reporté	276 358,03 €	276 358,03 €	- €	- €
Excédent global de clôture :	1 718 456,93 €	1 718 580,74 €	123,81 €	

**Budget Eau Potable**

Affectation des résultats :	Résultats provisoires du compte de gestion et du compte administratif	Résultats définitifs du compte de gestion et du compte administratif	Ecart	Inscriptions en DM1
excédent de fonctionnement	230 631,95 €	229 716,65 €	- 915,30 €	
excédent d'investissement	107 623,29 €	107 623,29 €	- €	
RAR dépenses investissement	602 976,84 €	602 976,84 €	- €	
RAR recettes investissement	252 332,26 €	252 332,26 €	- €	
inscription au 1068	230 631,95 €	229 716,65 €	- 915,30 €	- 915,30 €
inscription au R002 résultat de fonctionnement reporté	- €	- €	- €	- €
inscription au R001 résultat d'investissement reporté	107 623,29 €	107 623,29 €	- €	- €
Excédent global de clôture :	338 255,24 €	337 339,94 €	- 915,30 €	

Il est précisé que les ajustements de crédits nécessaires sont prévus dans la Décision Modificative n°1 de 2018.

Madame ALEXANDRE présente les tableaux ci-dessus.

Madame ALEXANDRE précise que des écarts non négligeables apparaissent par rapport aux reprises anticipées des résultats, notamment sur le budget principal pour lequel l'écart est très important. Elle explique qu'il s'agit d'une erreur des finances publiques en fin d'année 2017, des recettes de fiscalité ayant à l'époque été créditées deux fois. Mais, après validation du Ministère des Finances, il a été possible de « dévalider » ce doublon, d'où correction de cette erreur aujourd'hui.

Le Président tient à remercier les Finances Publiques qui ont bien voulu valider cette correction en cours d'année, qui permettra d'avoir une vraie lisibilité budgétaire en évitant de fausser les résultats de 2017 et ceux de 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** les résultats définitifs de l'exercice 2017 pour les budgets principal, zones d'activités, ordures ménagères, assainissement et eau potable,
- **D'APPROUVER** leur affectation définitive dans le budget 2018 des budgets principal, zones d'activités, ordures ménagères, assainissement et eau potable, à savoir :

L'assemblée vote pour avec 35 voix ; il y a 3 abstentions.

## 10. Décision modificative n°1

*Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 5 juin 2018,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 6 et 13 juin 2018 ;

Madame ALEXANDRE précise que cette DM 1 permet notamment de corriger l'affectation du résultat suite à erreur, mais aussi d'ajuster les montants de dotations d'Etat puisque nous en avons reçu notification. En investissement, sont repris les montants de subvention désormais notifiés et qui ne l'étaient pas au moment du vote des budgets. Elle ajoute que les mouvements des autres budgets sont uniquement techniques.

Monsieur BOUTARD note que les recettes fiscales sont nettement inférieures à ce qui était prévu. Le Président et Madame ALEXANDRE confirme que les notifications sont inférieures au montant prévu au budget, en effet. Le Président ajoute que cet état ne tient pas comptes des éventuels rôles supplémentaires de fin d'année, mais cette correction dès la DM 1 relève de la prudence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 35 voix ; il y a 3 abstentions.

## **IV. HABITAT - LOGEMENT**

### **11. Contribution 2018 au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)**

***Monsieur Christophe AHUIR, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;  
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment ses articles 6, 6-1, 6-2, 6-3, 6-4, 7 et 8 ;  
Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) d'Indre-et-Loire ;  
Vu le règlement intérieur du FSL ;  
Vu le rapport d'activité 2017 du FSL ;  
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 - 2020 ;  
Vu le courrier du Conseil départemental d'Indre-et-Loire reçu le 22 novembre 2017 dans lequel, il sollicite la Communauté de communes du Val d'Amboise pour une contribution financière ;  
Vu la délibération n°2017-04-07 datée du 22 juin 2017 relative à la contribution 2017 de la Communauté de communes du Val d'Amboise au titre du FSL ;  
Vu les données statistiques de l'INSEE relatives aux populations municipales légales 2015 qui sont entrées en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale saisie le 31 mai 2018 ;  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 6 et 13 juin 2018 ;

Selon la loi du 31 mai 1990 visant à mettre en œuvre un droit au logement, toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Aujourd'hui, le financement du FSL est assuré principalement par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire. Ce dernier, compte tenu de diverses évolutions (augmentation des demandes d'aides, augmentation du nombre de demandes très sociales du fait d'un contexte économique et social difficile, explosion des demandes d'aides liées à l'énergie...), fait de plus en plus appel à des contributeurs complémentaires : EPCI, CAF, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, CCAS...

Depuis 2015, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a souhaité que les Communautés de communes puissent devenir au niveau local, du fait de leur compétence en matière d'habitat et de logement, les contributeurs uniques au titre du FSL.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise est un territoire marqué par des montants moyens d'aides parmi les plus importants du département d'Indre-et-Loire. Aussi, même si cette dépense ne présente pas de caractère obligatoire, il paraît opportun d'abonder ce fonds dans une logique de solidarité. En 2017, 137 ménages du territoire du Val d'Amboise ont ainsi bénéficié de ce dispositif d'aides. La même année, la Communauté de communes du Val d'Amboise a contribué à hauteur de 12 700,00€ pour un montant total d'aides versées de 43 065,46€ :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE - FSL 2017						
Communes	Energie		Accès		Maintien	
	Nombre	Montant accordé	Nombre	Montant accordé	Nombre	Montant accordé
AMBOISE	51	12 932,72 €	54	19 698,00 €	7	3 365,00 €
MONTREUIL EN TOURAINE	1	450,00 €				
NAZELLES NEGRON	7	1 545,74 €	2	648,00 €	1	561,00 €
NOIZAY	2	687,20 €				
POCE SUR CISSE	6	1 158,05 €	2	684,00 €		
SAINT OUEN LES VIGNES	2	505,75 €				
SAINT REGLE	1	450,00 €				
SOUVIGNY DE TOURAINE	1	380,00 €				
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>	<b>18 109,46 €</b>	<b>58</b>	<b>21 030,00 €</b>	<b>8</b>	<b>3 926,00 €</b>

Pour l'année 2018, les EPCI peuvent contribuer à hauteur de 0,45€ par habitant. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'INSEE comptabilise 28 315 habitants sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise (populations municipales légales 2015 entrées en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018). Par conséquent, la contribution de l'EPCI s'élèverait pour l'année 2018 à 12 741,75€. La Communauté de communes du Val d'Amboise souhaite abonder le FSL à hauteur de 12 700,00€, montant inscrit au budget primitif 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le principe selon lequel la Communauté de communes du Val d'Amboise apporte pour l'année 2018 une contribution financière de 12 700,00€ au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne conduite de ce dossier.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

## **12. Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage : modification n°1**

**Monsieur Christophe AHUIR, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.261-1 et suivants ;  
 Vu le Code de la sécurité sociale ;  
 Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;  
 Vu la Loi n°95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat ;  
 Vu la Loi n°98-1165 du 18 décembre 1998 tendant à renforcer l'obligation scolaire ;  
 Vu la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;  
 Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
 Vu le Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;  
 Vu le Décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
 Vu l'Arrêté du 3 novembre 2017 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;  
 Vu l'Instruction N°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;



Vu la Décision conjointe de la Préfète d'Indre-et-Loire et du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire datée du 26 décembre 2017 portant révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu la Décision conjointe de la Préfète d'Indre-et-Loire et du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire datée du 13 mars 2018 portant modification de la Décision du 26 décembre 2017 révisant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu l'attestation de conformité délivrée par la Direction départementale des territoires (DDT) d'Indre-et-Loire le 20 septembre 2017 stipulant que l'aire d'accueil des gens du voyage du Val d'Amboise est conforme aux normes techniques édictées par le Décret n°2001-569 du 29 juin 2001 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 - 2020 et notamment son action n°8 visant à « créer une aire d'accueil des gens du voyage » ;

Vu le projet de modification n°1 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage tel qu'il annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale saisie le 31 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 6 et 13 juin 2018 ;

La Communauté de communes du Val d'Amboise est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Dans le cadre de cette compétence et conformément au précédent schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, elle a réalisé une aire de 10 emplacements, soit 20 places caravanes sur la commune de Saint-Règle. Cette aire d'accueil a été mise en service le 19 septembre 2017 et sa gestion a été confiée à un prestataire spécialisé.

Cet équipement dispose d'un règlement intérieur auquel les usagers doivent se conformer. Ce document prévoit notamment :

- **Les modalités d'occupation** (arrivées, départs, durée de séjour et délai de carence...)
- **Les tarifs applicables** (dépôt de garantie, redevance d'occupation, consommation de fluides, dégradations...)
- **Les règles de vie sur l'aire d'accueil** (responsabilités, devoirs, interdictions, expulsions, scolarisation des enfants du voyage...).

Avec la pratique, il est nécessaire d'apporter des clarifications à ce règlement intérieur pour :

- Préciser la notion de « gens du voyage » ;
- Mieux prendre en compte la procédure de la domiciliation ;
- Renforcer les responsabilités individuelles et collectives lorsque des dégradations sont constatées ;
- Mettre en place un message de prévention au sujet de la vaccination des animaux domestiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le projet de modification n°1 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ce règlement modifié de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que tout acte utile à la bonne conduite de ce dossier.
- **DE PRENDRE ACTE** que ce règlement intérieur sera transmis aux membres du comité de pilotage « gens du voyage ».

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

## **V. URBANISME**

### **13. Approbation de la Modification n°2 du PLU de Souvigny de Touraine**

***Monsieur Serge BONNIGAL, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-37  
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,  
Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA et intégrant ainsi la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Souvigny-de-Touraine approuvé le 10 mai 2004 et modifié le 8 septembre 2011,  
Vu l'arrêté du Président n°2018-02 en date du 25 janvier 2018 soumettant le projet de modification n°2 du PLU à enquête publique qui s'est déroulé du 27 février 2018 jusqu'au 4 avril 2018,  
Vu le rapport du commissaire enquêteur émettant un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Souvigny-de-Touraine en date du 17 avril 2018,  
Vu l'avis favorable de la commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 31 mai 2018,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 6 et 13 juin 2018 ;

Considérant que la modification n°2 du PLU de Souvigny-de-Touraine telle que présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

**Monsieur Serge BONNIGAL dit que cette modification doit permettre d'assouplir les règles d'extension et de construction d'annexes concernant des habitations situées en zone agricole ou naturelle, d'adapter le règlement de la zone 1AUb afin de mettre en œuvre un nouveau quartier d'habitat à proximité de la Marpa école, d'assouplir les normes en matière de toiture des abris de jardin et des piscines couvertes et d'actualiser les références au Code de l'urbanisme. Il ajoute que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SOUVIGNY-DE-TOURAINÉ telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise ainsi qu'en Mairie de Souvigny-de-Touraine durant un mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- D'une mention au recueil des actes administratifs des collectivités territoriales mentionné à l'article R.5211-14 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après réception en préfecture et accomplissement des mesures de publicité.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

#### **14. Clôtures soumises à déclaration préalable sur la commune de Souvigny de Touraine**

***Monsieur Serge BONNIGAL, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,  
Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA,  
Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,  
Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris en application de l'ordonnance susvisée,  
Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,  
Vu le code de l'Urbanisme, notamment l'article R421-12,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Souvigny-de-Touraine approuvée le 10 mai 2004, modifié le 8 septembre 2011 et le 28 juin 2018,  
Vu l'avis favorable de la Commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 31 mai 2018,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 6 et 13 juin 2018 ;

L'article R421-12 du code de l'urbanisme stipule que l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable située :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;
- Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L341-1 et L341-2 du code de l'environnement,
- Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L151-19 ou de l'article L151-23 du code de l'urbanisme,
- Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Dans le dossier de PLU de Souvigny de Touraine, qui a fait l'objet d'une deuxième modification approuvée par le conseil communautaire le 28 juin 2018, les clôtures sont soumises à des prescriptions (nature, hauteur...) quelle que soit la zone considérée. Cette procédure de modification n°2 a notamment comme motivation d'instaurer la déclaration préalable de clôture sur l'ensemble du territoire de Souvigny-de-Touraine.

Il est précisé qu'au sens du code de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra au Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du PLU de Souvigny-de-Touraine ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

**Monsieur Serge BONNIGAL** ajoute que cette évolution permet de compléter la modification du PLU de Souvigny-de-Touraine en instaurant désormais une déclaration préalable à l'édification de clôtures permettant au Maire de faire opposition en cas de non-conformité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE SOUMETTRE** l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble de la commune de Souvigny-de-Touraine, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

## **15. Instauration du permis de démolir sur la commune de Souvigny de Touraine**

***Monsieur Serge BONNIGAL, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,  
Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA,  
Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles R421-26 à R421-29,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Souvigny-de-Touraine approuvé le 10 mai 2004, modifié le 8 septembre 2011 et le 28 juin 2018,  
Vu l'avis favorable de la Commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 31 mai 2018,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 6 et 13 juin 2018 ;

Les articles R 421-26 à 29 du code de l'urbanisme précisent les dispositions applicables aux démolitions. Il est ainsi possible, conformément à l'article R 421-27 du code de l'urbanisme, d'instituer le permis de démolir par délibération du conseil communautaire sur tout ou partie(s) d'un territoire communal, afin que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction soient soumis à permis de démolir.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-28 du code de l'urbanisme, doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L 631-1 du code du patrimoine ;
- Située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ;
- Située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L 313-4 ;
- Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L 341-1 et L 341-2 du code de l'environnement ;
- Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L 151-19 ou de l'article L 151-23 ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L 111-22, par délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.

Le dossier de PLU de Souvigny-de-Touraine a fait l'objet d'une deuxième modification approuvée par le conseil communautaire le 28 juin 2018, cette procédure ayant notamment comme motivation d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de Souvigny-de-Touraine.

**Monsieur Serge BONNIGAL précise que cette évolution permet de compléter la modification du PLU de Souvigny de Touraine en instaurant désormais un permis de démolir permettant au Maire d'avoir connaissance du projet et de statuer en conséquence.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'INSTITUER** le permis de démolir sur la totalité de la commune de Souvigny-de-Touraine pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

## **VI. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **16. Adhésion à la motion de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**

***Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 6 et 13 juin 2018 ;

Le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'eau. Il fixera les règles d'intervention pour les six prochaines années, sur la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La Loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10<sup>ème</sup> programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'Etat pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions de l'Agence de l'Eau sont élargies.

Ces décisions ont un impact budgétaire considérable. Le montant des aides de l'agence de l'eau devrait diminuer d'environ 25% par rapport au 10<sup>ème</sup> programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire Bretagne auquel nous appartenons.

Disposer de ressources en eau, en quantité comme en qualité, conditionne le développement futur de nos territoires. Or une baisse du budget de 25% ne leur permettra pas de répondre aux besoins. Dans ce contexte, le comité de bassin réuni le 26 avril a adopté une motion (pièce annexe) qui demande que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire Bretagne au 11<sup>ème</sup> programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

**Le Président précise que l'Agence de l'eau est un partenaire public très important pour Val d'Amboise. Elle constitue l'un des « bras armés » de l'Etat en matière de politique environnementale. En outre, l'Agence de l'eau est susceptible de soutenir les efforts indispensables que nous avons à faire en matière d'eau potable et d'assainissement, mais, elle**

est aussi un acteur incontournable en matière de GEMAPI, notamment auprès des syndicats de rivière.

Le Président énonce également que compte-tenu des enjeux environnementaux à venir, il n'est pas acceptable que cette agence voit ses moyens amputés tandis que ses missions sont renforcées.

Après le transfert sans moyen de la GEMAPI pour la partie des digues de Loire, cette baisse de capacités d'intervention budgétaire des Agences de l'eau signerait un encouragement à lever une taxe supplémentaire, dont nous ne voulons pas.

Le Président relève qu'il est donc apparu indispensable, pour toutes ces raisons, de proposer le vote de cette motion.

Monsieur BOUTARD fait remarquer que les collectivités se sont montrées trop patientes eu égard à l'accroissement de leurs compétences dans le domaine de l'eau d'un côté, et à la baisse de leurs moyens de financement de l'autre. Il trouve inquiétant que les Agences de l'eau qui sont des Agences d'Etat se retournent contre ce même Etat. Il trouve que la motion est à peine assez incisive.

Le Président répond que cette situation est plus que fâcheuse. Il ajoute qu'il fera remonter l'information aux parlementaires, et que c'est le rôle de chaque élu de faire le lien et de transmettre ces messages. Il poursuit en disant que les besoins en investissement seront très importants, et que si les réductions de subventions de l'Agence de l'eau se poursuivent, ces investissements seront nécessairement ralentis.

Madame ALEXANDRE ajoute que des dossiers ont également été montés par Val d'Amboise pour refaire 19 stations d'assainissement autonome d'habitants du territoire, mais, que l'Agence de l'eau n'y a pas donné suite. Il a donc fallu informer ces personnes que leur dossier était en attente. Aussi, au-delà des collectivités, les particuliers sont également touchés par ces baisses de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au contenu de la motion de l'agence de l'eau Loire Bretagne,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à ce point,
- **D'AUTORISER** le Président à en informer le Premier Ministre et le Ministre de la transition écologique et solidaire.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

## **VII. MARCHES PUBLICS**

**17. Attribution du marché n°2018-029 – Fourniture de repas des structures petite enfance et des ALSH situés à Amboise, Neuillé le Lière et Pocé sur Cisse**

*Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-09,  
Vu le Décret 2016-360 du 23 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le procès-verbal de décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2018.

Une consultation a été lancée le 24 avril 2018 en vue de confier un marché public de prestation de service pour la fourniture de repas en liaison froide pour les structures petite enfance et les ALSH d'Amboise, de Neuillé-le-Lierre et Pocé-sur-Cisse :

- ⇒ Lot n°01 : Fourniture de repas des structures Petite Enfance (2018-029);
- ⇒ Lot n°02 : Fourniture de repas des ALSH d'Amboise, Neuillé-le-Lierre et Pocé-sur-Cisse (2018-033).

La consultation a été publiée au BOAMP (BOAMP et JOUE) et sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes, et la date limite de remise des offres était fixée au 25 mai 2018 à 12h00.

- ⇒ Offres reçues :
  - pour le lot n°01 : 3 offres (Ansamble, API Restauration, Convivio)
  - pour le lot n°02 : 2 offres (Ansamble, Convivio)

Le montant estimé du marché étant supérieur à 221.000 € HT, il revenait à la commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché.

Concernant le **lot n°01**, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à API Restauration pour un montant de prestations annuel estimé à 51.689,00 € HT (marché à bordereau de prix unitaires).

Concernant le **lot n°02**, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à ANSAMBLE pour un montant de prestations annuel estimé à 145.639,20 € HT (marché à bordereau de prix unitaires).

**Monsieur BOUTARD recommande au Président d'être très prudent sur le 2ème lot.**

**Le Président répond que Val d'Amboise le sera, et que l'on reviendra très vite sur ce dossier.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché n° 2018-029 – Fourniture de repas des structures petite enfance, et des accueils de loisirs sans hébergement situés à Amboise, Neuillé-Le-Lierre et Pocé-sur-Cisse, de Val d'Amboise
  - Lot 01 " Fourniture de repas des structures Petite Enfance " avec API Restauration
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché n° 2018-033 – Fourniture de repas des structures petite enfance, et des accueils de loisirs sans hébergement situés à Amboise, Neuillé-Le-Lierre et Pocé-sur-Cisse, de Val d'Amboise
  - Lot 02 " Fourniture de repas des ALSH d'Amboise, Neuillé-le-Lierre et Pocé-sur-Cisse " avec ANSAMBLE

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

## 18. Attribution de l'accord-cadre n°2018-030 – Entretien des espaces verts.

**Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-09,  
Vu le Décret 2016-360 du 23 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le procès-verbal de décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2018.  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 6 et 13 juin 2018 ;

Une consultation a été lancée le 04 mai 2018 en vue de confier un marché public de prestation de service pour l'entretien des espaces verts du patrimoine de la Communauté de communes du Val d'Amboise (bâtiments, voirie, terrains, structures liées à l'adduction d'eau potable et à l'assainissement des eaux usées).

La consultation a été publiée au BOAMP (BOAMP et JOUE) et sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes, et la date limite de remise des offres était fixée au 05 juin 2018 à 16h00.

⇒ 2 offres ont été reçues,

Ordre d'arrivée	Nom du candidat	Adresse
1	ID VERDE	11 rue Edouard Vaillant 37019 TOURS Cedex 1
2	Groupement AMBOISE PAYSAGE	7/9 rue du Luxembourg 37071 TOURS Cedex 2

Le montant estimé du marché étant supérieur à 221.000 € HT, il revenait à la commission d'Appel d'Offres d'attribuer l'accord-cadre.

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre au Groupement Amboise Paysage / Sarl Les II Lions / Sarl DAGUET CHEREAU / Association Objectif, pour un montant de prestations annuel estimé à 129.383,44 € HT (accord-cadre à bordereau de prix unitaires).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'accord-cadre n° 2018-030 – Entretien des espaces verts - avec le Groupement Amboise Paysage / Sarl Les II Lions / Sarl DAGUET CHEREAU / Association Objectif.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

## 19. Attribution de l'accord-cadre n°2018-031 - Fourniture, distribution et maintenance des contenants pour la collecte des déchets ménagers

**Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-09,  
Vu le Décret 2016-360 du 23 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,



Vu le procès-verbal de décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2018.  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 6 et 13 juin 2018 ;

Une consultation a été lancée le 4 mai 2018 en vue de confier un marché public de prestation de service pour :

- ⇒ la fourniture et distribution de bacs roulants destinés à la collecte au porte-à-porte des " Ordures Ménagères " et des " Emballages et Papiers " ;
- ⇒ la reprise et recyclage des bacs roulants usagés ;
- ⇒ la gestion informatisée du parc de bacs roulants ;
- ⇒ la maintenance du parc de bacs roulants.

La consultation a été publiée au BOAMP (BOAMP et JOUE) et sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes, et la date limite de remise des offres était fixée au 6 juin 2018 à 16h00.

- ⇒ 2 offres ont été reçues :

#### Tableau des candidatures et offres reçues

Ordre d'arrivée	Nom du candidat	Adresse
1	PLASTIC OMNIUM	Rue Pierre Maupertuis – ZA de Ka Lann – 35170 BRUZ
2	CITEC Environnement	42 rue Paul Sabatier – 71530 CRISSEY

Le montant estimé du marché étant supérieur à 221.000 € HT, il revenait à la commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché.

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à Plastic Omnium Systèmes Urbains SAS pour un montant de prestations estimé à 97.262,30 € HT (accord-cadre à bordereau de prix unitaires).

**Monsieur BOUTARD demande s'il s'agit bien de montants annuels.**

**Le Président répond que oui.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché n° 2018-031 – Fourniture, distribution et maintenance des contenants pour la collecte des déchets ménagers - avec Plastic Omnium Systèmes Urbains SAS.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

## **VIII. ENFANCE – JEUNESSE**

### **20. Avenants aux conventions de mise à disposition de locaux et de véhicules avec les communes d'Amboise, de Neuillé-le-Lierre et de Saint-Ouen-les-Vignes**

***Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret « relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques » paru au Journal Officiel du 28 juin 2017 et permettant aux communes d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire afin de répartir les heures d'enseignement sur 4 jours ;

Vu la décision des 14 communes de la Communauté de communes d'organiser les temps scolaires sur 4 jours ;

Vu la modification statutaire adoptée par le conseil communautaire du 29 mars 2018 (délibération n°2018-02-01) afin d'étendre l'accueil collectif de mineurs aux mercredis journée entière ;

Considérant que cette réorganisation modifie le temps de mise à disposition des bâtiments communaux à la Communauté de communes ;

Vu l'avis favorable des bureaux communautaires du 6 et 13 juin 2018 ;

Il convient de passer des avenants avec les communes d'Amboise, de Neuillé le Lierre et de Saint Ouen les Vignes,

Avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de véhicules avec la commune d'Amboise :

Considérant que l'avenant n°2 correspond à des modifications de l'article 1 de la convention de mise à disposition de locaux et de véhicules de la Commune d'Amboise à la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du transfert de compétence « Accueil Collectif de Mineurs les mercredis et vacances scolaires et actions et équipement destinés aux adolescents ».

Considérant le décret « relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques » paru au Journal Officiel du 28 juin 2017 et permettant aux communes d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire afin de répartir les heures d'enseignement sur 4 jours ;

Considérant que la commune d'Amboise a décidé d'organiser ses temps scolaires sur 4 jours ;

Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Neuillé le Lierre :

Considérant que l'avenant n°1 correspond à des modifications des articles 1 et 3 de la convention de mise à disposition de locaux et de véhicules de la Commune de Neuillé le Lierre à la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du transfert de compétence « Accueil Collectif de Mineurs les mercredis et vacances scolaires et actions et équipement destinés aux adolescents ».

Considérant le décret « relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques » paru au Journal Officiel du 28 juin 2017 et permettant aux communes d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire afin de répartir les heures d'enseignement sur 4 jours ;

Considérant que la commune de Neuillé le Lierre a décidé d'organiser ses temps scolaires sur 4 jours ;

Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Saint Ouen les Vignes :

Considérant que l'avenant n°1 correspond à des modifications des articles 3 et 5 de la convention de mise à disposition de locaux et de véhicules de la Commune de Saint Ouen les Vignes à la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du transfert de compétence « Accueil Collectif de Mineurs les mercredis et vacances scolaires et actions et équipement destinés aux adolescents ».

Considérant le décret « relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques » paru au Journal Officiel du 28 juin 2017 et permettant aux communes d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire afin de répartir les heures d'enseignement sur 4 jours ;

Considérant que la commune de Saint Ouen les Vignes a décidé d'organiser ses temps scolaires sur 4 jours ;

Considérant l'organisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement par l'association Bul' de Mômes sur la commune de Saint Ouen les Vignes, subventionné par la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'Avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux et véhicules avec la ville d'Amboise dans le cadre de l'organisation de la compétence Enfance-jeunesse,
- **D'APPROUVER** l'Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux et véhicules avec la commune de Neuillé le Lierre dans le cadre de l'organisation de la compétence Enfance-jeunesse
- **D'APPROUVER** l'Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux et véhicules avec la commune de Saint Ouen les Vignes dans le cadre de l'organisation de la compétence Enfance-jeunesse
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents afférents.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

## **21. Convention de prestation de services pour la mise en œuvre de la compétence enfance-jeunesse**

***Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse et la modification statutaire adoptée par le conseil communautaire du 29 mars 2018 (délibération n°2018-02-01) ;

Vu le décret « relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques » paru au Journal Officiel du 28 juin 2017 et permettant aux communes d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire afin de répartir les heures d'enseignement sur 4 jours ;

Vu la décision des 14 communes de la Communauté de communes d'organiser les temps scolaires sur 4 jours ;

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 6 et 13 juin 2018 ;

Considérant, que depuis le 1er janvier 2016, la Commune de Nazelles-Négron assure une prestation de service, par ses services techniques, pour l'entretien et les menues réparations du bâtiment de l'ALSH Denise Gence, et qu'il convient de renouveler cette prestation ;

Considérant que la commune de Nazelles-Négron assure également une prestation de restauration pour la fourniture des repas et des goûters de l'ALSH Denise Gence, dont le coût du repas est fixé à

4,70 € et le coût du goûter à 1,00 € qu'il convient de renouveler et d'étendre aux mercredis midis au regard de la nouvelle organisation des temps extrascolaires ;

Considérant que cette convention remplace la précédente et prend effet au 1er septembre 2018 pour prendre fin le 31 décembre 2019 et qu'elle peut être reconduite tacitement dans la limite de trois fois, pour un montant annuel estimé à 1 000 € concernant les frais de personnel technique, 500 € pour les frais de matériel et 34 200 € pour les frais de repas et de goûters ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention de prestations de service des services techniques et de restauration avec la Commune de Nazelles-Négron.
  
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer ladite convention.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

## **22. Règlement intérieur commun pour les ALSH communautaires situés à Amboise, Nazelles-Négron, Neuillé le Lierre et Pocé sur Cisse**

***Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-Enfance Enfance-jeunesse du 11 juin 2018 ;  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 6 et 13 juin 2018 ;  
Vu la délibération 2015-07-12 du 09/07/15 portant sur l'approbation du règlement intérieur commun aux ALSH communautaires ;  
Vu la délibération 2017-07-23 du 14/12/17 portant sur la modification du règlement intérieur commun aux ALSH communautaires ;  
Vu la délibération 2018-02-01 du 29/03/18 portant sur la modification statutaire ;

Considérant que les communes de la CCVA ont souhaité revenir à la semaine des 4 jours dès la rentrée de septembre 2018 ;

Considérant que la CCVA a modifié ses statuts pour ouvrir ses ALSH les mercredis toute la journée ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur et son annexe sur les tarifs pour permettre les inscriptions dès le mercredi matin avec une offre multiple pour répondre aux différents besoins des familles ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur commun aux 4 ALSH de la Communauté de communes, à savoir Croc'Loisirs, Denise Gence, Passe Par Tout et P'tits Loups-club ados, ainsi que l'annexe sur les tarifs.
  
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer lesdits documents.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

## **IX. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION**

### 23. Règlement relatif aux congés, temps de travail et autorisations spéciales d'absence

**Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes du Val d'Amboise de mettre à jour et de préciser à l'ensemble du personnel communautaire un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services communautaires,

Considérant que le projet de règlement a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- De temps de travail
- De congés
- D'absence pour maladie, accidents de service
- D'absence, retards, pause
- D'autorisations spéciales d'absence (ASA)

Vu l'avis du Comité technique en date du 19 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et mutualisation en date du 19 juin 2018,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 6 et 13 juin 2018 ;

**Le Président ajoute que la structuration de Val d'Amboise se poursuit par la mise en place d'éléments réglementaires clairs et précis évitant toute interprétation. Ce document a fait l'objet d'un travail partagé avec les directeurs de service puis d'une présentation et d'une validation en comité technique et en commission ressources humaines.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** le règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux autorisations spéciales d'absences figurant en annexe de la présente délibération,
- **DE COMMUNIQUER** ce règlement à tout agent employé à la Communauté de communes,
- **DE DONNER TOUT POUVOIR** au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

### 24. Modification des mises à disposition individuelles de plein droit en Enfance-jeunesse suite à la réforme des rythmes scolaires (passage à la semaine des 4 jours)

**Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-12-15 du 15 décembre 2015 relative à la mise en place des conventions de mises à disposition individuelles de plein droit ascendantes et descendantes dans le cadre de la compétence Enfance-jeunesse,

Vu la délibération n°2018-02-01 du 29 mars 2018 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise,  
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Mutualisation du 19 juin 2018,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 6 et 13 juin 2018 ;  
Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de communes du Val d'Amboise du 19 juin 2018,

Le 1er janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférés à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi après-midi), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne.

Il a donc fallu prévoir les modalités de gestion du personnel.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » d'être transférés et de devenir des agents communautaires. Les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert, ils sont restés agents communaux.

Ainsi, les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » ont fait l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Par un décret du 27 juin 2017, le directeur départemental des services de l'éducation nationale a la possibilité d'accorder une dérogation à l'organisation de la semaine de classe des écoles, pour un retour à la semaine de quatre jours.

Les 14 conseils municipaux des communes de la Communauté de communes du Val d'Amboise ont sollicité cette dérogation pour revenir à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Au regard des délibérations adoptées par ses communes membres, la Communauté de communes du Val d'Amboise a modifié ses statuts par une délibération du 29 mars 2018 afin d'élargir la compétence « Accueils collectifs de mineurs des vacances scolaires et des mercredis après-midi » à la journée complète du mercredi.

Cette modification statutaire engendrera dès la rentrée 2018-2019 des modifications d'organisation et d'emploi du temps des agents communaux et a fortiori des temps de mises à disposition au sein de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Dans ce cadre, il convient de modifier les conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit prises en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 11 des conventions susmentionnées, ces dernières peuvent faire l'objet de modification par voie d'avenant.

**Le Président précise qu'à nouveau, il s'agit d'une délibération conséquence de la modification d'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée prochaine. Les mises à disposition évoluent en effet avec des modifications de pourcentages de mises à disposition. Ce travail a été mené avec les communes, de manière à parvenir à un équilibre gagnant / gagnant autant que possible.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant figurant en annexe de la présente délibération,
- **D'APPROUVER** les pourcentages de mise à disposition figurant en annexe de la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à mettre au point et signer lesdits avenants

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

## **25. Modification de la délibération relative à la mise en place des contrats d'engagement éducatif pour l'accueil de loisirs sans hébergement**

***Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.432-1 à L.432-5,  
Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,  
Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'Engagement Educatif,  
Vu la délibération n°2015-12-17 du 15 décembre 2015 relative à la mise en place des contrats d'engagement éducatif pour les accueils collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires,  
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et mutualisation du 19 juin 2018,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 6 et 13 juin 2018 ;

La Communauté de communes du Val d'Amboise exerce, sur l'ensemble de son territoire, depuis le 1er janvier 2015, la compétence « accueils collectifs de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires », ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents.

Par une délibération du 15 décembre 2015, l'assemblée délibérante a validé la possibilité de recruter des personnels en « contrat d'engagement éducatif » (contrat de droit privé) pour assurer les fonctions d'animation ou de direction d'un accueil de mineurs à caractère éducatif, 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

A compter du 1er septembre 2018, la Communauté de communes élargira sa compétence «*Accueils collectifs de mineurs des vacances scolaires et des mercredis après-midi*» à la journée complète du mercredi.

Dans ce cadre, il convient d'élargir également la possibilité de recruter des personnels en « contrat d'engagement éducatif » à la journée complète du mercredi.

Les modalités de rémunération prévues par la délibération initiale sont inchangées.

**Le Président précise que la délibération prévoyant le recours à des Contrats d'Engagements Educatifs ne visait que les vacances scolaires, le dispositif n'étant pas applicable aux temps d'accueils périscolaires tel que le mercredi après-midi. Aussi, le passage à 4 jours d'école et 1 journée d'ALSH amène à requalifier ce temps en temps extrascolaire, et ouvre donc la possibilité de faire appel à ce dispositif dit « CEE ». Il s'agit donc de compléter la délibération initiale.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les modifications susmentionnées.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à mettre au point et signer les contrats de travail et les documents y afférent.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

## **26. Transfert du compte épargne temps d'un agent suite à une mutation**

**Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et mutualisation du 19 juin 2018,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 6 et 13 juin 2018 ;

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

**Le Président ajoute que l'agent transféré disposant de droits acquis sur son compte épargne temps, il est proposé que ces droits suivent l'agent. Cela se règle par convention, les droits acquis étant alors monétisés d'un employeur vers l'autre, à hauteur de 65 € par journée de congé.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à mettre au point et la convention de transfert de CET figurant en annexe de la présente délibération.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

## **27. Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et mutualisation du 19 juin 2018,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 6 et 13 juin 2018 ;

Dans le cadre des vacances scolaires d'été, il est proposé d'ouvrir cinq postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien, au sein de l'Accueil



collectif de mineurs d'Amboise, conformément à l'article 3°2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour six mois maximum sur une période de douze mois).

Suite à la mutation d'un agent en disponibilité, il est proposé de stagiairiser l'agent contractuel qui effectuait son remplacement, sur un grade d'adjoint administratif à temps complet.

En prévision de la fin de contrat de deux des maîtres-nageurs sauveteurs intervenant sur la piscine communautaire Georges Vallerey, la Communauté de communes du Val d'Amboise a lancé un recrutement pour ces deux postes permanents. A l'issue de la procédure de recrutement, le jury a retenu la candidature de deux agents non fonctionnaires.

Dans ce cas de figure, l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite, d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aurait pu aboutir au terme de la première année.

Dans ce cadre, il convient d'ouvrir deux emplois permanents d'Educateur A.P.S, à temps complet, qui seront pourvus par deux agents contractuels de droit public dans l'attente de recrutement de fonctionnaires et de fermer les deux postes d'Educateur A.P.S contractuels.

Afin de poursuivre le projet d'organisation de la piscine intercommunale Georges Vallerey et dans l'attente d'un projet consolidé, plus particulièrement le développement de la régie des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS), il est proposé d'ouvrir un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives (APS) contractuel à temps complet, pour exercer les fonctions de coordinateur MNS, conformément à l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois).

Afin de poursuivre l'action du service commun « Entour'âge » entre la Communauté de communes et la commune de Nazelles-Négron, dont l'objet est de renforcer et consolider le lien social sur le territoire communautaire, il est proposé d'ouvrir un poste d'Assistant socio-éducatif contractuel à temps complet, pour exercer les fonctions de travailleur social, conformément à l'article 3°2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour six mois maximum sur une période de douze mois).

Conformément à l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus précisément son deuxième alinéa, « *tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée* ». Un agent de la Communauté de communes, Attaché contractuel, remplit les conditions susmentionnées, il convient donc de transformer de plein droit son contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée.

Dans l'attente du recrutement d'auxiliaires de puériculture statutaires, il est proposé de maintenir les trois postes d'adjoint technique contractuel à temps complet, ouverts conformément à l'article

3°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois).

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire et au regard de l'impact du retour de la semaine d'école à 4 jours, il est nécessaire d'ouvrir deux postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet pour exercer les fonctions d'agents d'entretien au sein de l'ALSH d'Amboise les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire et au regard de l'impact du retour de la semaine d'école à 4 jours, il est nécessaire d'ouvrir six postes d'adjoints d'animation contractuels à temps complet pour exercer les fonctions d'animateurs les mercredis en période scolaire.

Conformément à l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois), il est envisagé de recruter un animateur contractuel à afin d'exercer les fonctions d'animateur multimédia au sein du Pépitlab.

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 28/06/2018	Pourvu	Non Pourvu
<b>Emploi Fonctionnel</b>				
DGS (20000 à 40000)	A	1	1	
<b>Filière Administrative</b>				
Attaché hors classe	A	1		1
Attaché Principal	A	2	2	
Attaché	A	5	4	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	10	9	1
Adjoint administratif	C	4	3	1
<b>Filière Technique</b>				
Ingénieur	A	3	3	
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	2	2	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	13	11	2
Adjoint Technique	C	16	16	
<b>Filière Animation</b>				
Animateur Principal 2ème classe	B	3	1	2
Animateur territorial	B	3	3	
Adjoint d'animation	C	3	3	
<b>Filière Sociale et Médico-Sociale</b>				
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1	
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants chef	B	1	1	

Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	2	2	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	4	4	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	3	2	1
<b>Filière Sportive</b>				
Educateur A.P.S	B	2		2
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	2	2	
<b>CONTRACTUELS</b>				
Attaché	A	5	5	
Ingénieur	A	1	1	
Educateur A.P.S	B	1		1
Assistant socio-éducatif	B	1	1	
Animateur	B	1		1
Adjoint Technique	C	11	4	7
Adjoint administratif	C	1	1	
Adjoint d'animation	C	6	0	6
<b>Total général</b>		<b>123</b>	<b>96</b>	<b>27</b>
<b>Emploi de Cabinet</b>				
Collaborateur		1	1	

**Le Président résume les données du tableau ci-dessus, en énonçant qu'il est proposé :**

- 1/ D'ouvrir 5 postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet comme agents d'entretien à l'ALSH d'Amboise cet été ;
- 2/ D'ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps complet pour y stagiairiser un agent qui était en remplacement d'un agent en disponibilité aujourd'hui parti ;
- 3/ D'ouvrir 2 postes d'éducateurs des APS permanents pour remplacer 2 postes d'éducateurs des APS permanents contractuels, qui sont fermés.
- 4/ D'ouvrir un poste d'éducateur des APS à temps complet, coordinateur des MNS : il s'agit en fait d'une transformation du poste qui était un CDD pour accroissement saisonnier d'activité et devient un CDD pour accroissement temporaire d'activité.
- 5/ D'ouvrir un poste d'animateur multimédia à temps complet pour le service Pep'It Lab, en remplacement du poste en CUI-CAE qui s'achève cet été.
- 6/ D'ouvrir un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet pour le service Entour'âge : il s'agit en fait d'une transformation du poste qui était un CDD pour accroissement temporaire d'activité et devient un CDD pour accroissement saisonnier d'activité.
- 7/ De transformer un poste d'attaché territorial contractuel à temps complet en poste d'attaché en CDI à temps complet.
- 8/ De maintenir 3 postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet dans l'attente du recrutement d'auxiliaires de puériculture statutaires.
- 9/ D'ouvrir 2 postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet ainsi que 6 postes d'adjoints d'animation contractuels à temps complet dans le cadre de la réorganisation de la semaine scolaire à compter du mois de septembre prochain.

Monsieur GARCONNET demande si le poste d'animateur du Pep'It Lab est à temps complet.

Le Président répond que oui. Il ajoute que par rapport aux subventions en face, la Communauté de communes n'est pas perdante.

Monsieur GARCONNET demande si le temps d'ouverture sera plus important.

Le Président répond qu'il le souhaite.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- L'ouverture de 5 postes d'adjoint technique contractuels à temps complet
- L'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- L'ouverture de deux postes d'Educateur des A.P.S permanents à temps complet et la fermeture de deux postes d'Educateur des A.P.S contractuels à temps complet
- L'ouverture d'un poste d'Educateur des A.P.S principal de 1ère classe à temps complet contractuel
- L'ouverture d'un poste d'Animateur à temps complet contractuel
- L'ouverture d'un poste d'Assistant socio-éducatif à temps complet contractuel
- La transformation d'un poste d'attaché territorial contractuel à temps complet en poste d'attaché en CDI à temps complet
- Le maintien de trois postes d'adjoint technique contractuels à temps complet
- L'ouverture de deux postes d'adjoint technique contractuels à temps complet
- L'ouverture de six postes d'adjoint d'animation contractuels à temps complet

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

## **28. Convention d'adhésion à l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs**

***Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de Justice Administrative,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,  
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,  
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,  
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),  
Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,  
VU l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et mutualisation du 19 juin 2018,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 6 et 13 juin 2018 ;

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

**Le Président précise que cette procédure vise à simplifier les dossiers litigieux entre l'employeur public et ses agents en préférant le recours à la médiation préalable plutôt que la procédure judiciaire lourde, longue et coûteuse. En outre, le Centre de gestion porte ce dispositif expérimental et il est donc proposé d'y adhérer, à titre gratuit.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER :**
  - o L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et jusqu'au 19 novembre 2020,
  - o Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre *la Communauté de communes du Val d'Amboise* et ses agents.
- **DE PRENDRE ACTE** que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté ;
- **D'AUTORISER** le *Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise* à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,
- **DE PRENDRE ACTE** que le *Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise* s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre *la Communauté de communes du Val d'Amboise* et ses agents et relatif aux décisions intervenues **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018** ci-après détaillées :
  - 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
  - 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
  - 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
  - 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
  - 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
  - 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
  - 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions ;
- **DE PRENDRE ACTE** que *la Communauté de communes du Val d'Amboise* s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée **et jusqu'au 19 novembre 2020**, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

## 29. Prestation de service DST et DST adjoint entre la CCVA et la Ville d'Amboise

**Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et mutualisation du 19 juin 2018,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 6 et 13 juin 2018 ;

L'activité des services techniques de la Communauté de communes du Val d'Amboise est en croissance depuis les récents transferts de compétences,  
A travers le schéma de mutualisation s'est exprimée la volonté politique et administrative de mutualiser les expertises et expériences professionnelles des agents publics, notamment ceux de la Ville d'Amboise et de la Communauté de communes.

Considérant le bilan positif de la prestation de service du DST de la commune d'Amboise vers la Communauté de communes ces derniers mois, la charge de travail de part et d'autre et le recrutement par la Communauté de Communes d'un directeur des services techniques adjoint responsable du Pôle Environnement/Assainissement, il est proposé de renforcer la coopération entre les deux entités en utilisant la possibilité de conventionnement ouverte par l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services,

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services entre la Communauté de communes et ses communes membres, il est proposé que le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Amboise apporte son expertise à la Communauté de Communes à hauteur de 50 % de son temps de travail et qu'en contrepartie le Directeur du Pôle Environnement/Assainissement de la Communauté de communes du Val d'Amboise réalise une mission de soutien et d'assistance de Direction des services techniques de la commune à raison de 50 % d'un ETP par an.

La présente prestation se substituerait à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 à celle autorisée par délibération du 05 décembre 2017 et prendrait fin lors de la mise en œuvre du service commun de Direction des services techniques

**Le Président ajoute que c'est une étape supplémentaire de la mutualisation sur le territoire. En attendant la création du service unique de direction des services techniques sur le territoire, la convention permet une mise à disposition croisée du Directeur des services techniques, agent de la Ville d'Amboise et de son Adjoint, agent de la Communauté de communes, à 50/50.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tout autre document y afférent

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

## 30. Approbation du règlement d'annualisation des agents du service sports et loisirs exerçant leurs missions au sein de la piscine communautaire Georges Vallerey

**Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 4 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale donnant compétence à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement pour déterminer, après avis du comité technique compétent, les conditions de mise en place des cycles de travail prévus par l'article 4 du décret du 25 août 2000.  
Vu les avis des Comités techniques des 26 avril et 19 juin 2018,  
Vu l'avis favorable des Commissions Ressources humaines et mutualisation des 26 avril et 19 juin 2018,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 6 et 13 juin 2018 ;

Considérant que les agents exerçant leurs missions au sein de la piscine communautaire Georges Vallerey connaissent un cycle de travail spécifique : l'annualisation.

Considérant que le personnel du service est mobilisé du lundi au dimanche de 8 heures à 20 heures (sauf dimanche 9 heures – 12 heures 30), cela toute l'année hors vacances et l'été de juillet à août (fermeture de l'équipement).

Considérant que ce service alterne entre des périodes de forte activité et des périodes de faible activité (période scolaire, vidanges annuelles, périodes fermées au public).

Considérant que cette organisation de service nécessite un encadrement plus lisible tant pour les agents concernés que pour le responsable du service,

**Le Président poursuit en disant que le fonctionnement particulier de la piscine, ouverte 7 jours sur 7 mais fermée pendant 2 mois l'été, implique de mettre en œuvre une organisation adaptée du temps de travail, tenant compte de la typologie des postes. Le règlement d'annualisation permet de définir cette organisation avec précision et lisibilité pour l'ensemble des agents concernés par ce service public.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le règlement d'annualisation figurant en pièce annexe de la présente délibération et fixant les modalités d'organisation de cette annualisation.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

### **31. Convention de mise à disposition d'un personnel de droit privé salarié de l'association ACA Natation au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la piscine communautaire Georges Vallerey**

***Monsieur Richard Chatellier, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,  
Vu la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007,

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 19 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Mutualisation en date du 28 juin 2018,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 6 et 13 juin 2018 ;

Le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions offre la possibilité aux collectivités et à leurs groupements d'accueillir un salarié de droit privé, pour l'exercice d'une fonction requérant des qualifications techniques spécialisées.

Dans le cadre de la réorganisation de la piscine communautaire Georges Vallerey et compte tenu de la difficulté à recruter du personnel titulaire du BEESAN pour exercer les fonctions de Maître-Nageur-Sauveteur (MNS), il est envisagé la mise à disposition de deux MNS, salariés de l'Association ACA Natation, au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise, à raison de 5 heures hebdomadaires chacun, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 juin 2019 soit un volume horaire total de 330 heures.

Les conventions fixant les termes de la mise à disposition de chacun de ces salariés sont tripartites (Communauté de communes, Association et salariés) et font office d'avenants aux contrats de travail initiaux des salariés.

**Monsieur Chatellier précise que c'est la reconduction de la disposition qui existait les deux saisons dernières et qui a donné toute satisfaction, à la fois à la Communauté de communes et au Club. C'est aussi, cette organisation, une forme de mutualisation gagnant / gagnant.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'accueil au sein du service Sports et loisirs de deux salariés de droit privé employés de l'Association ACA Natation dans les conditions fixées par les conventions figurant en annexe,
- **D'APPROUVER** les projets de convention figurants en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à mettre au point et signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

## **X. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS**

- 1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :**



**Décision du Bureau n°2018-31 du 16 mai 2018** - Habitat – Logement - Dispositif « Mon plan Rénov'énergie » - attribution d'une aide pour des travaux de performance énergétique – Monsieur Abdelkader HAMIDAT et Madame Kelly LAUTRU.

**Décision du Bureau n°2018-32 du 6 juin 2018** - Administration Générale - Cession de véhicule

**Décision du Bureau n°2018-33 du 6 juin 2018** - Habitat – Logement - Dispositif « Mon plan Rénov'énergie » - attribution d'une aide communautaire – Monsieur Philippe BLONDEAU.

**Décision du Bureau n°2018-34 du 6 juin 2018** - Habitat – Logement - Dispositif « Mon plan Rénov'énergie » - attribution d'une aide communautaire – Monsieur Nicolas COURTIN.

**Décision du Bureau n°2018-35 du 6 juin 2018** - Administration Générale - Validation du Contrat régional de solidarité territoriale

**Décision du Bureau n°2018-36 du 6 juin 2018** - Administration Générale - Demande de subvention Agence de l'eau Loire Bretagne « Acquisition foncière pour maintien d'une zone humide »

**Décision du Bureau n°2018-37 du 20 juin 2018** -Enfance jeunesse – Avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2016-2019 avec la Mission Locale Loire Touraine

**Décision du Bureau n°2018-38 du 20 juin 2018** -Enfance jeunesse – Avenant à la convention prestation de service RAM Nord avec la CAF 37

**Décision du Bureau n°2018-39 du 20 juin 2018** -Enfance jeunesse – Convention de prêt de véhicule au profit de l'association les Courants et Cie

**Décision du Bureau n°2018-40 du 20 juin 2018** -ENFANCE-JEUNESSE - Convention de prêt de matériel au profit de l'association FAITES de la ZIK

**2. Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :**  
Tableau en annexe

## **XI. QUESTIONS DIVERSES**

Le Président n'ayant pas reçu de questions diverses, il lève la séance à 20h33.

Il remercie l'Assemblée pour son attention, et lui donne rendez-vous pour le prochain conseil communautaire le lundi 24 septembre, sans doute au centre socioculturel de Nazelles-Négron qui sera tout juste inauguré.

Chantal ALEXANDRE  
Nelly CHAUVELIN  
Claude VERNE  
Dominique BERDON  
Thierry BOUTARD  
Huguette DELAINE  
Pascal DUPRE  
Laurence CORNIER-GOEHRING  
Pascal OFFRE

Michel GASIOROWSKI  
Evelyne LATAPY  
Valérie COLLET  
Daniel DURAN  
Josette GUERLAIS  
Jean-Michel LENA  
Marie-Claude METIVIER  
Serge BONNIGAL  
Patrick BIGOT

François BASTARD  
Marie France BAUCHER  
Danielle VERGEON  
Jean-Pierre VINCEDEAU  
Claude COURGEAU  
Dominique LAMBERT

Richard CHATELLIER  
Christophe AHUIR  
Damien FORATIER  
Déborah FARINEAU  
Jocelyn GARCONNET  
Michel CASSABE

Affiché le  
Acte exécutoire  
Le Président,

Le Président

Claude VERNE